ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 ,

2014-111 Budget ville-Décision Budgétaire Modificative n°2-exercice 2014
Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2014-112 Répartition de la dotation départementale aux associations locales sur l'exercice 2014
Rapporteur : Madame EL MALKI

2014-113 Attribution de subventions aux projets de diverses associations-exercice 2014
Rapporteur : Madame EL MALKI

2014-114 Association Rédige assistance : subvention pour l'année 2014
Rapporteur : Madame ALESSANDRINI

2014-115 Budget primitif de la ville pour l'exercice 2015
Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2014-116 Revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2015
Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2014-117 Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2015
Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2014-118 Attribution de subventions à divers organismes et établissements publics communaux-année 2015
Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2014-119 Attribution de subventions aux associations sportives locales-exercice 2015
Rapporteur : Monsieur CHAPPELLIER

2014-120 Fixation des tarifs pour les prestations de restauration, accueils périscolaires, centres de loisirs, accueils jeunesse et activités sportives pour l'année 2015
Rapporteur : Madame SOUGMI

2014-121 Désignation des représentants de la ville au sein des conseils d'administration des collèges et lycées
Rapporteur : Monsieur LAURENT

2014-122 Délégation d'attribution de compétences du conseil municipal au maire-saisine de la commission consultative des services publics locaux
Rapporteur : Madame EL MALKI

2014-123 Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2014-124 Avis relatif au projet de décret modificatif du décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant la création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de France
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2014-125 Travaux d'équipement des bâtiments communaux en assurages flexibles horizontaux (dits « lignes de vie ») : autorisation donnée au maire de signer les déclarations préalables aux travaux
Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2014-126 Autorisation donnée au maire de signer un accord de partenariat entre la ville et Auchan sur le volet animation et promotion des activités sportives et culturelles pour l'année 2014
Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2014-127 Ecole privée Jeanne d'Arc : nouvelle convention de participation au fonctionnement de l'école élémentaire
Rapporteur : Madame SOUGMI

2014-128 Modification du tableau des effectifs –Transformation et création de poste
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2014-129 Ressources Humaines –renouvellement des conventions de mutualisation d'une assistante sociale et d'une psychologue du travail pour le personnel avec la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2014-130 Ressources humaines-renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent du CCAS du Kremlin-Bicêtre auprès de la ville du Kremlin-Bicêtre
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2014-131 Communication du rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre
Rapporteur : Monsieur LAURENT

2014-132 Délégation de service public : rapport annuel 2013 sur la délégation de service public du stationnement payant de surface
Rapporteur : Monsieur GUILLAUD-BATAILLE

2014-133 Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatif à l'année 2013
Rapporteur : Monsieur ROUSSEAU

2014-134 Communication du rapport d'activité 2013 sur le service public du gaz établi par le Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)
Rapporteur : Monsieur CHAPPELLIER

2014-135 Communication du rapport d'activité pour l'année 2013 du délégataire des marchés forains, la société SOMAREP
Rapporteur : Monsieur GIRIER

2014-136 Communication du rapport d'activité du SIFUREP 2013 (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne)
Rapporteur : Madame POISAT

- *Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-111

BUDGET VILLE – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2014

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 5
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par M. Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2014

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le budget primitif 2014 ayant été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2013, il convient, pour réaliser certains projets avant la fin de l'année, de procéder à des ajustements budgétaires qui n'impliquent pas d'inscriptions nouvelles mais uniquement des virements entre chapitres.

L'avancement des missions de conception préalables à la construction de la nouvelle école située dans l'îlot Rossel-Général Leclerc nécessite un montant total de 318 000€ (au lieu de 105 000€ prévus au BP 2014) ;
La nature comptable des dépenses prévues au budget primitif 2014 pour la révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'un changement de chapitre, il convient donc de basculer la somme de 120 000€ du chapitre 21 (immobilisations corporelles) vers le chapitre 20 (immobilisations incorporelles).

Je vous propose les principales modifications suivantes :

INVESTISSEMENT			
Mouvements réels			
Nature / Sous-fonction	*Libellé des natures et sous-fonctions*	*DEPENSES*	*RECETTES*
202 / 820	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme / Aménagements urbains	120 000,00	
2138 / 212	Autres constructions / Ecoles primaires	-105 000,00	
2188 / 020	Autres immobilisations corporelles / Administration générale de la collectivité	-120 000,00	
2313 / 212	Constructions / Ecoles primaires	105 000,00	
	TOTAL mouvements réels	**0,00**	**0,00**
Mouvements d'ordre			
Nature / Sous-fonction	*Libellé des natures et sous-fonctions*	*DEPENSES*	*RECETTES*
	TOTAL mouvements d'ordre	**0,00**	**0,00**
	TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le budget primitif 2014,

Vu le projet de budget supplémentaire 2014 et ses annexes,

Vu l'instruction M14 sur la comptabilité publique des communes,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée moins un ne prend pas part au vote (M. HASSANI),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 contre (Mme CHIBOUB, Mme PESCHAUD-BOYER, Mme CAPUANO, M.HASSANI, M.AUBAGUE, M.WEBER-GUILLOUET),

DECIDE

Article unique : D'approuver chapitre par chapitre, les mouvements budgétaires pour l'exercice 2014 tels qu'ils figurent ci-dessous.

INVESTISSEMENT			
Mouvements réels			
Nature / Sous-fonction	*Libellé des natures et sous-fonctions*	*DEPENSES*	*RECETTES*
202 / 820	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme / Aménagements urbains	120 000,00	
2138 / 212	Autres constructions / Ecoles primaires	-105 000,00	
2188 / 020	Autres immobilisations corporelles / Administration générale de la collectivité	-120 000,00	
2313 / 212	Constructions / Ecoles primaires	105 000,00	
	TOTAL mouvements réels	**0,00**	**0,00**
Mouvements d'ordre			
Nature / Sous-fonction	*Libellé des natures et sous-fonctions*	*DEPENSES*	*RECETTES*
	TOTAL mouvements d'ordre	**0,00**	**0,00**
	TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	décision budgétaire modificative n.2 exercice 2014
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-111 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-111-BF
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-112

REPARTITION DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE AUX ASSOCIATIONS LOCALES SUR L'EXERCICE 2014

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 5
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par M. Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

REPARTITION DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE AUX ASSOCIATIONS LOCALES SUR L'EXERCICE 2014

Madame EL MALKI expose au conseil,

Comme les années précédentes, le Conseil Général du Val-de-Marne a décidé d'ouvrir, sur le budget 2014, un crédit de subventions destiné aux associations à caractère local.

Il appartient alors au Conseil Municipal de répartir la somme mise à disposition de la ville par le Conseil Général du Val de Marne au profit des associations de la commune susceptibles de bénéficier de l'aide départementale.

Pour le Kremlin-Bicêtre c'est la somme de 16.724,00 € qui a été attribuée cette année pour la dotation générale.

Ainsi, conformément au but de cette dotation et dans la continuité de cet objectif, j'encourage et soutiens les associations nommées ci-dessous.

C'est dans cet esprit que je vous propose de bien vouloir accepter la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	**DOTATION GENERALE 2013**	**DOTATION GENERALE 2014**
Association pour lé développement des activités socio-éducatives	1880€	1880€
SOS Enfants	1 100€	1 100€
Accueil Fraternel 94	1 073€	1 068€
Citoyenneté Active	1000€	1000€
AIDES	500€	1000€
Fraternité Africaine	700€	800€
Croix-Rouge française	650€	750€
Avant que ça commence	650€	650€
Association d'éducation populaire	600€	Pas de dossier
Secours Catholique	550€	600€
Vie, Fête et Rencontre	450€	600€
Au Sergent du Kremlin	500€	500€
Cultures du cœur	500€	500€
COMEDE		500€
Secours Populaire Français du 94	500€	Pas de dossier
Union Locale FO	458€	458€
Union Locale CGT	458€	458€
Confédération Nationale du Logement	400€	Pas de dossier
Aide aux devoirs HAUT de Bicêtre	300€	Dissolution
France Alzheimer Val de Marne	300€	360€
Association sports et police de Gentilly		350€
France ADOT 94	300€	300€

Ligue des Droits de l'Homme	150€	300€
Le Serpent qui danse	300€	Pas de dossier
Kremlimpro	250€	250€
Entrez sans Frapper	250€	250€
VMEH	250€	250€
Art'Senic'	150€	250€
Association des Paralysés de France	200€	200€
Société d'entraide des membres de la légion d'honneur	200€	200€
Prévention routière	200€	Pas de dossier
Figurine et stratégie	250€	200€
ARCBF	150€	200€
Flamboyant	150€	200€
Génération Masoala Madagascar	150€	200€
Rafamiray	150€	200€
AMI 94	150€	150€
APKB	150€	150€
FCPE	150€	Pas de dossier
ACSED	150€	150€
Association Culturelle d'Ouzioini pour le Développement des Comores		150€
Stop à l'alcool		150€
L'Arbre Sec		150€
Zoë d'Or		150€
ADEMAM	150€	Pas de dossier
Ras l'front	150€	Pas de dossier
Echanges	100€	100€
TOTAL	**16 669,00€**	**16 724,00€**

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève EL MALKI,

Vu la notification de dotation du Conseil Général du Val de Marne à la ville du Kremlin-Bicêtre,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré 27 pour et 6 contre ((Mme CHIBOUB, Mme PESCHAUD-BOYER, Mme CAPUANO, M.HASSANI, M.AUBAGUE, M.WEBER-GUILLOUET),

_____ **DECIDE** _____

Article unique Le crédit global de 16.724,00€ alloué à titre de subvention départementale aux associations du Kremlin-Bicêtre pour l'année 2014 est réparti ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS	DOTATION GENERALE 2013	DOTATION GENERALE 2014
Association pour lé développement des activités socio-éducatives	1880€	1880€
SOS Enfants	1 100€	1 100€
Accueil Fraternel 94	1 073€	1 068€
Citoyenneté Active	1000€	1000€
AIDES	500€	1000€
Fraternité Africaine	700€	800€
Croix-Rouge française	650€	750€
Avant que ça commence	650€	650€
Association d'éducation populaire	600€	Pas de dossier
Secours Catholique	550€	600€
Vie, Fête et Rencontre	450€	600€
Au Sergent du Kremlin	500€	500€
Cultures du cœur	500€	500€
COMEDE		500€
Secours Populaire Français du 94	500€	Pas de dossier
Union Locale FO	458€	458€
Union Locale CGT	458€	458€
Confédération Nationale du Logement	400€	Pas de dossier
Aide aux devoirs HAUT de Bicêtre	300€	Dissolution
France Alzheimer Val de Marne	300€	360€
Association sports et police de Gentilly		350€
France ADOT 94	300€	300€
Ligue des Droits de l'Homme	150€	300€
Le Serpent qui danse	300€	Pas de dossier
Kremlimpro	250€	250€
Entrez sans Frapper	250€	250€
VMEH	250€	250€
Art'Senic'	150€	250€
Association des Paralysés de France	200€	200€

Société d'entraide des membres de la légion d'honneur	200€	200€
Prévention routière	200€	Pas de dossier
Figurine et stratégie	250€	200€
ARCBF	150€	200€
Flamboyant	150€	200€
Génération Masoala Madagascar	150€	200€
Rafamiray	150€	200€
AMI 94	150€	150€
APKB	150€	150€
FCPE	150€	Pas de dossier
ACSED	150€	150€
Association Culturelle d'Ouzioini pour le Développement des Comores		150€
Stop à l'alcool		150€
L'Arbre Sec		150€
Zoë d'Or		150€
ADEMAM	150€	Pas de dossier
Ras l'front	150€	Pas de dossier
Echanges	100€	100€
TOTAL	**16 669,00€**	**16 724,00€**

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Répartition de la dotation départementale aux associations locales sur l'exercice 2014
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-112 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-112-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-113

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROJETS A DIVERSES ASSOCIATIONS – EXERCICE 2014

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 5
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par M. Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROJETS A DIVERSES ASSOCIATIONS – EXERCICE 2014

Madame EL MALKI expose au conseil,

Un budget annuel de 10 000 euros est dédié depuis 2011 aux demandes de subventions pour des projets associatifs.

Des critères d'attribution ont été définis pour permettre de mieux répartir cette somme entre les projets associatifs présentés:

- Les projets déposés devront être composés d'une présentation précise du projet ainsi que de tout document administratif et comptable relatif au projet et à l'association.
- Une association ne sera pas éligible l'année suivante pour le même projet.

Deux projets ont déjà été soutenus cette année suite au conseil municipal du 26 juin 2014. Suite à l'étude de nouveaux projets, voici une présentation du projet proposé :

L'Ensemble Zellig : Créée le 12 novembre 1999, l'association a pour objectif de promouvoir la création musicale contemporaine en France et à l'étranger sous la forme de concerts, d'ateliers pédagogiques et de collaborations avec d'autres disciplines artistiques. Elle réunit un ensemble de solistes renommés dans différentes disciplines. Cette compagnie kremlinoise de qualité a déjà eu l'occasion de se produire au Kremlin-Bicêtre (le spectacle sur Céline a l'ECAM en 2013, une petite forme avec viole à l'auditorium de la Médiathèque en 2014...).

L'association propose une création de Laurent Cuniot « Les couleurs silencieuses », un concert donné par une formation de type orchestre de chambre (flûte, clarinette, violoncelle, violon, piano) accompagné de lectures autour de la relation entre le compositeur Schonberg et le peintre Kandinsky, et de projection de tableaux. Les liens qui unirent ces deux créateurs à partir de 1911 ont occasionné une importante correspondance sur les rapports entre la peinture et la musique mais aussi sur l'humain au quotidien. Il s'agit d'ouvrir un projet professionnel à un public non initié. A travers la mise en place d'ateliers, une action pédagogique est proposée.

Le projet prévoit un travail en direction de publics variés . La rencontre de ces différents acteurs sera source de lien et d'échanges intergénérationnels et décloisonnant :

- Les lycéens pourraient travailler sur les arts plastiques et la littérature
- Les membres du club Lacroix pourraient travailler sur la correspondance et la mémoire
- L'ETAI pourrait participer à un travail graphique
- Le centre social pourrait intégrer les ateliers sur un domaine à préciser

Deux spectacles gratuits seront présentés à l'auditorium de la médiathèque l'Echo auxquels participeront les différents ateliers (textes, lectures, productions graphiques...). En outre, une présentation en direction des collèges de la ville pourrait être envisagée dans le cadre de l'histoire des arts.

L'un des axes fixés dans le cadre du schéma d'action sociale est de favoriser l'accès à la culture et au sport. Ce projet donnera donc l'occasion à plusieurs types de publics de profiter de rencontres avec des artistes puis de fréquenter un équipement culturel en bénéficiant d'une représentation artistique.
De plus, les rencontres avec les artistes en amont de la représentation permettront à ces différents publics d'être acteurs du spectacle en intervenant de plusieurs façons : par le biais littéraire et la lecture de textes ainsi que par les productions graphiques. .

Ainsi, je vous propose d'attribuer la subvention suivante :

Nature	***Sous fonction***	***Nom de l'organisme***	***Montant de la subvention 2014***
6574	*025*	*Zellig*	*2 500,00*
		TOTAL	***2 500,00***

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève EL MALKI,

Vu le budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme PESCHAUD-BOYER, Mme CAPUANO, M.WEBER-GUILLOUET),

DECIDE

Article unique D'attribuer la subvention suivante, pour l'année 2014 :

Nature	***Sous fonction***	***Nom de l'organisme***	***Montant de la subvention 2014***
6574	*025*	*Zellig*	*2 500,00*
		TOTAL	***2 500,00***

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE 94270

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Attribution de subventions aux projets de diverses associations-exercice 2014
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-113 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-113-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-114

ASSOCIATION REDIGE ASSISTANCE : SUBVENTION POUR L'ANNEE 2014

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 5
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par M. Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ASSOCIATION REDIGE ASSISTANCE : SUBVENTION POUR L'ANNEE 2014

Madame ALESSANDRINI expose au conseil,

L'association Rédige Assistance assure une permanence gratuite d'écrivain public toutes les semaines hors vacances scolaires, le mardi de 13H30 à 16H au Centre Social Germaine Tillion offrant un soutien devenu indispensable au fil des années aux kremlinois dans les domaines aussi divers que :

- la rédaction de courriers divers avec argumentation personnalisée
- la lecture, la compréhension et la rédaction de documents administratifs et juridiques
- les démarches administratives
- la rédaction de Curriculum Vitae et la recherche d'emploi

Ce service de proximité est de plus en plus sollicité par les habitants et les demandes administratives sont de plus en plus techniques. Le nombre d'entretien a augmenté entre 2012 (126 entretiens) et 2013 (165 entretiens). Entre janvier et fin septembre 2014, l'association a déjà réalisé 146 entretiens. La typologie des démarches est très diversifiée : emploi à hauteur de 12 % des sollicitations, couverture maladie 8.7 %, prestations retraites 15 %, logement 15 %, séjour et droits des étrangers : 12 %, autres droits sociaux : 10.4 %.
L'association travaille également en étroite collaboration avec la Maison de la Justice et du Droit du Val de Bièvre où elle tient également une permanence. Elle peut ainsi répondre à l'ensemble des demandes d'aide à la rédaction.

Elle contribue également à la mise en œuvre du projet global du centre social, avec les objectifs et les moyens qui lui sont propres notamment en participant au comité de gestion.

Compte-tenu du travail réalisé cette année par l'association, je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération permettant l'attribution d'une subvention de 700€ pour l'année 2014 afin de soutenir cette association dont l'activité repose sur le bénévolat.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose ALESSANDRINI,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 D'attribuer à l'association Rédige Assistance **une subvention d'un montant de 700 €** pour l'année 2014

Article 2 De prélever le montant de cette subvention sur le budget de l'exercice 2014 au 6188, fonction 33

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE 94270

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Association Rédige assistance : subvention pour l'année 2014
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-114 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-114-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-115

BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2015

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 5
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par M. Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2015

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre dernier, nous soumettons à votre approbation le projet de budget primitif 2015 construit conformément aux objectifs soutenus par la majorité municipale.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de 2015 sont globalement prévues en baisse sur le budget primitif (BP) 2014 de 0,8 % à 35,4 millions € contre 35,7 millions €. Cette évolution négative résulte d'une forte diminution des dotations de l'Etat, partiellement compensée par la progression d'autres recettes sans augmentation de la fiscalité ménage.

La baisse drastique des dotations de l'Etat

Dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2015, l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des comptes publics s'avère bien plus important que celui programmé en 2014. Alors que les collectivités ne sont responsables que de 9 % de l'endettement public global du pays, leur contribution au redressement des comptes publics est fixée à 25 %. Pour 2015, l'ensemble des dotations aux collectivités diminuera de 3,7 milliards d'euros après 1,5 milliard en 2014. Les conséquences pour le budget communal sont très significatives. La ville perd 650 000€ de recettes de l'Etat dans son budget.

Le montant de la **dotation globale de fonctionnement**(DGF) -dotation forfaitaire, dotation nationale de péréquation (DNP), dotation de solidarité urbaine (DSU) - a été estimé à 4 069 329 €, ce qui représente une baisse globale de 19,3 % par rapport à 2014. Le recul pèse principalement sur la dotation forfaitaire. Le produit attendu en 2015 est estimé à 3 699 477€, soit une baisse de 20% par rapport au budget 2014.

La LFI 2015 maintien en revanche un certain effort en faveur de la péréquation.

En ce qui concerne **la DSU**, nous avons reconduit le montant attribué en 2014, c'est-à-dire 358 617 €.

La DNP a été estimée pour sa part à 11 235 €, soit une baisse de 85 % par rapport à la notification 2014. En effet, notre commune n'est plus éligible à cette dotation depuis 2012, mais grâce au système de garantie, nous pouvons encore bénéficier d'une petite partie de cette dotation.

Péréquation horizontale

Le **Fond de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)** doit faire l'objet d'une montée en puissance jusqu'en 2015, avec un objectif de ressources de 270 millions contre 240 millions en 2014. Un montant de 872 582 €, équivalent à la notification 2014, a été inscrit. Rappelons que sur la base des critères d'attribution, la commune est 150ème sur 160 bénéficiaires.

Fiscalité locale

Au regard de la situation financière pour les kremlinois, l'engagement électoral de stabilité de la pression fiscale sera tenu malgré la ponction opérée sur les recettes de la ville pour 650 000 €.

La comparaison avec les autres communes de la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre (CAVB) montre au demeurant que la Ville du Kremlin-Bicêtre a une fiscalité modérée.

Hormis Gentilly, la taxe d'habitation, payée par tous les occupants – locataires ou propriétaires – est la plus basse de la CAVB.

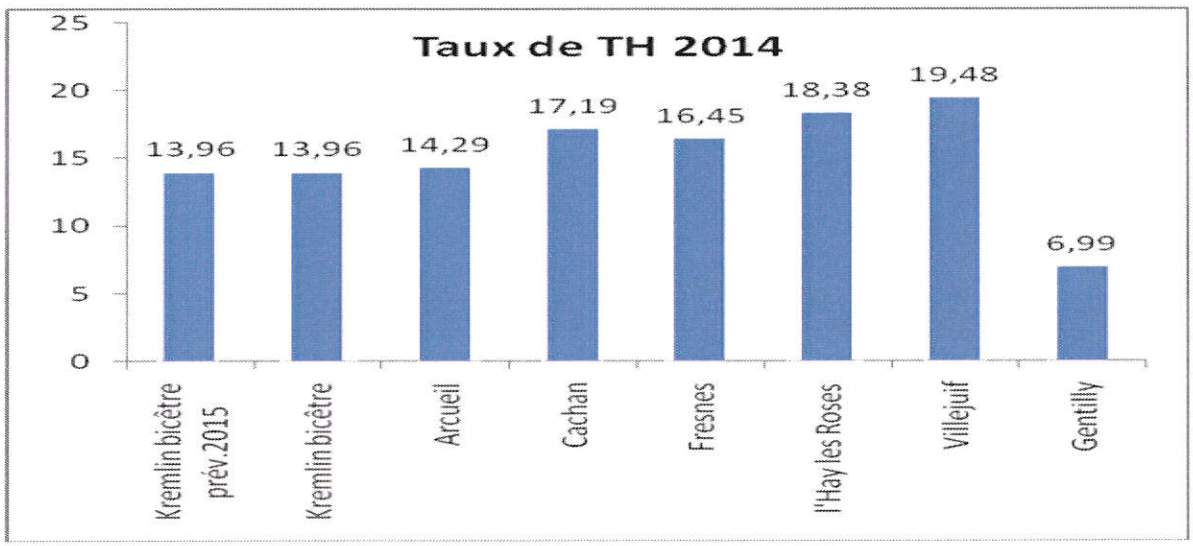

Le taux de taxe sur le foncier bâti, à la charge des propriétaires, est quant à lui dans la moyenne communautaire.

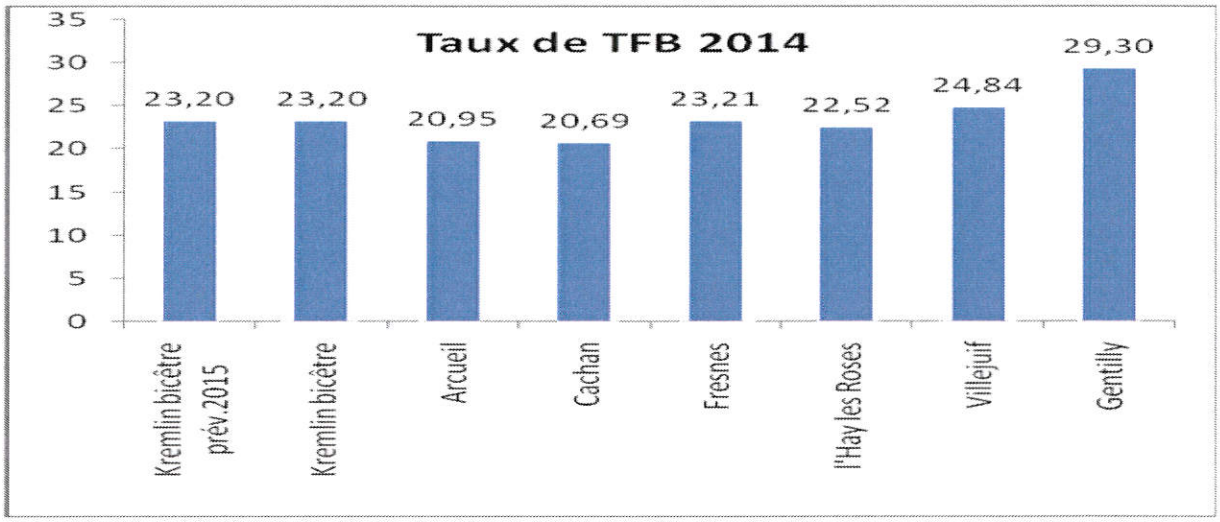

Les taux de la fiscalité ne seraient pas augmentés. Par conséquent, le montant attendu des contributions directes s'établit à 18 131 083 €, en hausse de 1 % par rapport au montant de 2014. Cette progression prend en compte à la fois la revalorisation forfaitaire des bases décidée par le parlement fixée à 0,9% et l'augmentation physique des bases.

Autres produits

Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre

En application du pacte financier, fiscal et social conclu avec l'intercommunalité, le montant de la **dotation de solidarité communautaire (DSC)** s'élèvera à 831 000 € et celui de **l'Attribution de compensation (AC)** à 2 399 819.

Les fonds de concours qui nous sont reversés dans le cadre du pacte financier conclu avec la CAVB s'élèvent à un montant de 1 361 244 € en hausse de 2,6 % par rapport au BP 2014.

Autres taxes

La **taxe additionnelle aux droits de mutation** est par nature fluctuante, liée au volume des transactions immobilières effectuées sur la ville et au niveau des prix. Tenant compte de la particularité du marché francilien, et d'une certaine dynamique confirmée par les professionnels du secteur, nous proposons d'inscrire un montant de 700 000€ en hausse de 100.00 € sur le BP 2014. Cette prévision est toutefois inférieure aux recettes constatées au cours de la plupart des 10 dernières années.

Le produit de la **taxe de séjour** évolue de façon favorable. Nous proposons, de plus une revalorisation des tarifs suite au récent relèvement des plafonds par le Parlement. Nous avons donc prévu une recette en hausse avec un produit de 400 000€ contre 300.000 € au BP 2014.

La taxe locale sur l'électricité devrait croitre de 2,5 % à 410.000 euros.

Le produit des services

Le chapitre 70 « produits des services » d'un montant total de 2 182 585 € fait apparaître une diminution de 1,2 %. Cette évolution résulte d'une revalorisation de 2 % de l'ensemble des tarifs municipaux contrebalancée par une tendance marquée à la paupérisation des familles qui tend à faire glisser les familles vers les tranches basses du barème de quotient familial.

Ainsi, les produits relatifs aux accueils scolaires, périscolaires et extra scolaires, bien que bénéficiant d'une hausse de la fréquentation de la restauration, ne progresseront que de 0,5 %. La gratuité d'accès aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) est réaffirmée. La Ville bénéficiera de l'aide de l'Etat (fonds d'amorçage) à hauteur de 65.000 €.

De même les participations familiales au titre de la petite enfance devraient baisser de 5 %.

Les recettes de la Caisse d'allocations familiales

Le renforcement de l'optimisation des modes d'accueil dans les structures de la petite enfance a favorisé le développement du taux d'occupation. Aussi, le produit attendu au titre des prestations de service et des contrats enfance pourrait atteindre 1 983 922 € en 2015, contre 1 881 595 € en 2014, soit une évolution de 5 %.

Les dépenses de fonctionnement

La Ville entend réaffirmer avec force le rôle majeur des services publics, garants de l'égalité républicaine. Malgré le contexte budgétaire tendu, les lignes de force de l'action municipale seront donc préservées.

La solidarité envers les publics les plus fragiles continuera de s'exprimer par les actions du Centre Communal d'Action Sociale.

Le soutien à la famille et à la parentalité se poursuivra avec le maintien des actions pour la petite enfance (Aide Communale aux Assistantes Maternelles)

Les efforts pour **favoriser l'apprentissage et la réussite éducative** des enfants de notre ville (Projet Educatif de Territoire ; réforme des rythmes scolaires) seront reconduits.

L'encouragement aux acteurs locaux qui participent au dynamisme de notre ville et contribuent à rassembler ses habitants notamment via les associations sera renouvelé.

D'autres projets doivent être engagés pour répondre à des défis actuels ou futurs.

Le droit à la sécurité et à la tranquillité publique des kremlinois exige des réponses concrètes. Afin de diminuer le sentiment d'insécurité partagé par de nombreux kremlinois et dans la continuité des actions déjà engagées (partenariat entre la ville et la police nationale), le déploiement de la vidéo protection et la mise en place d'un service de médiateurs de la tranquillité est prévu à partir de mi-2015.

L'ouverture d'une **structure jeunesse** dédiée à la tranche 14-17 ans a pour ambition de favoriser leur autonomie et leur implication dans la vie de la cité.

C'est maintenant que se prépare **l'aménagement urbain de la ville à l'horizon 2030.** Le projet de métropole du Grand Paris et l'arrivée de la nouvelle gare de la ligne 14 entraineront à terme de nouvelles mutations urbaines. Aussi la ville engagera en 2015 la révision de son Plan Local d'Urbanisme pour préparer ces projets d'aménagement. Le projet du Ruban vert, qui sera intégré à la révision du PLU, permettra l'aménagement d'une promenade verte reliant le quartier nord au quartier sud de la ville.

Toutes ces actions nécessitent des moyens en personnel, qui représente une part importante du budget de fonctionnement de la ville (66%), car le choix de longue date de la majorité municipale est de privilégier la production de services en régie plutôt que l'externalisation. Le budget des ressources humaines en 2015 augmente de 3,2 % par rapport au BP 2014, à 23 339 219 €.

Cette augmentation est en majeure partie liée à plusieurs décisions qui s'imposent à la collectivité :

- Revalorisation des échelles indiciaires des catégories B et C ;
- Poursuite de la modification des cotisations retraites avec un alourdissement continu des cotisations employeurs ;
- Financement des rythmes scolaires.

Par ailleurs, des effectifs seront affectés à la sécurité et à la médiation.

Pour autant, l'exécutif municipal inscrit le budget 2015 dans une logique de responsabilité. Il faudra donc réexaminer une partie de nos actions : certaines devront être réduites, d'autres suspendues, voire arrêtées. Les charges à caractère général devront donc diminuer de 4,5%.

Les dépenses de fonctionnement s'alourdiront par ailleurs car le **Fonds de péréquation intercommunal (FPIC)** fait l'objet d'une montée en puissance avec un objectif d'un million d'euros en 2016. Cela se traduit pour la ville par une contribution à hauteur de 340.000 € en 2015 contre 222.000€ en 2014.

Le désendettement progressif et la typologie de la dette conduisent à la **maitrise des charges d'intérêts.** La structure de notre encours de dette démontre un choix raisonné de diversification de notre panier : 48 % en taux variables dans un contexte de taux bas, 52 % en taux fixes, facteur de sécurisation. De plus la gestion financière rigoureuse nous dispense de recourir à une ligne de trésorerie. Le chapitre 66 « charges financières » affiche donc une diminution de 11 %, à 1 037 000€.

Les capacités **d'autofinancement** de la ville seront en définitive réduites. Le montant des dotations aux amortissements s'élève à 1 200 000€ soit une diminution de 4 %. Et les contraintes nées de la baisse des recettes ne permettent pas de prévoir, dans le cadre du budget primitif, un prélèvement vers la section d'investissement.

Répartition des dépenses de fonctionnement BP 2015

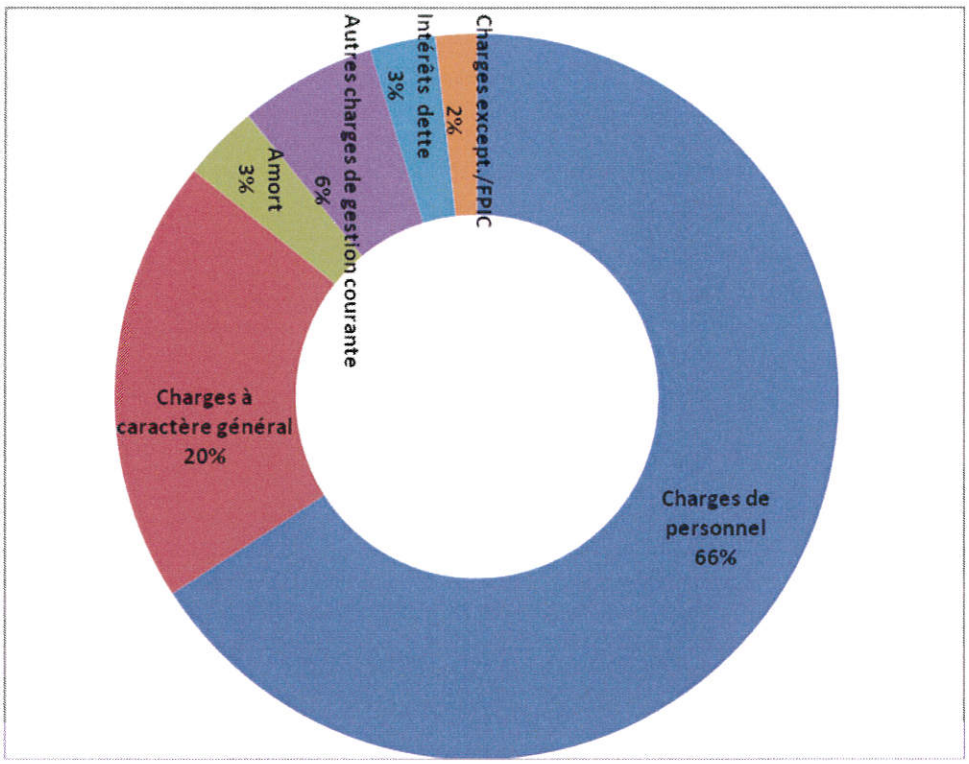

Au total, le montant de **l'équilibre de la section de fonctionnement** s'élève à **35 423 859 €.**

Les dépenses d'investissement

La volonté de maîtriser l'endettement, qui ne peut être augmenté sauf à détériorer la qualité des équilibres financiers, amène à contenir nos investissements. La politique d'investissement sera principalement marquée par l'entretien du patrimoine, le déploiement de la vidéo protection, et la prise en compte des enjeux urbains.

Parmi les principales opérations d'investissement projetées, on retiendra en particulier :

- Travaux et équipements dans les écoles 1 088 400 €
- Travaux espaces extérieurs Bergonié 450 000 €
- Aménagement du centre de supervision urbaine et achat de mobilier 230 400 €
- Mise en place de la vidéo-protection 230 000 €
- Nouvelle école 207 000 €
- Acquisitions foncières 150 000 €
- Etude sur les évolutions urbaines 100 000 €
- Projet de ville entrée sud-ouest et révision PLU 100 000 €
- Travaux d' accessibilité (divers bâtiments) 125 000 €
- Matériels et logiciels informatiques 106 082 €
- Acquisitions de véhicules techniques 77 500 €
- Travaux de réaménagement du centre social G.Tillion 41 500 €

L'amortissement de la dette se monte à 2 985 000 euros.

L'ensemble des dépenses d'investissement s'élève à 6 444 033 €.

Recettes d'investissement

Nos recherches de **subventions** pour le financement de nos investissements permettent d'inscrire 500 700 euros en 2015.

La recette prévisionnelle du **fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée** (FCTVA) basée sur le montant des investissements réalisés en 2014 s'établit pour sa part à 600 000 €. Il faut noter aussi **un produit des cessions** de 1 120 000 €.

Le montant des **amendes** affectées en investissement est budgété à hauteur de 180.000 euros.

Au final l'emprunt d'équilibre de la section est de 2 643 753 €.

En résumé et en grandes masses, je vous propose de trouver ci-dessous le tableau récapitulatif par section :

RECETTES			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MOUVEMENTS REELS	35 423 859,00	5 244 033,00	**40 667 892,00**
MOUVEMENTS D'ORDRE		1 200 000,00	**1 200 000,00**
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			**0,00**
TOTAL	**35 423 859,00**	**6 444 033,00**	**41 867 892,00**
DEPENSES			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MOUVEMENTS REELS	34 223 859,00	3 544 033,00	**37 767 892,00**
REMBOURSEMENT CAPITAL		2 900 000,00	
MOUVEMENTS D'ORDRE	1 200 000,00		**1 200 000,00**
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			**0,00**
TOTAL	**35 423 859,00**	**6 444 033,00**	**41 867 892,00**

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

VU le débat sur les orientations budgétaires organisé au sein du conseil municipal le 27 novembre 2014 ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 réformant la M14 ;

VU la délibération du 27 mars 2003 adoptant l'utilisation de la procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) ;

VU le projet de budget primitif pour 2015 et ses annexes ;

Considérant qu'il s'équilibre de la façon suivante :

RECETTES			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MOUVEMENTS REELS	35 423 859,00	5 244 033,00	**40 667 892,00**
MOUVEMENTS D'ORDRE		1 200 000,00	**1 200 000,00**
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			**0,00**
TOTAL	**35 423 859,00**	**6 444 033,00**	**41 867 892,00**
DEPENSES			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MOUVEMENTS REELS	34 223 859,00	3 544 033,00	**37 767 892,00**
REMBOURSEMENT CAPITAL		2 900 000,00	
MOUVEMENTS D'ORDRE	1 200 000,00		**1 200 000,00**
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			**0,00**
TOTAL	**35 423 859,00**	**6 444 033,00**	**41 867 892,00**

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée avec un avis défavorable (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 contre (Mme CHIBOUB, Mme PESCHAUD-BOYER, Mme CAPUANO, M.HASSANI, M.AUBAGUE, M.WEBER-GUILLOUET),

DECIDE

Article unique D'approuver chapitre par chapitre, le budget pour l'exercice 2015 s'équilibrant en recettes et en dépenses, à un total de **41 867 892 € (Quarante un millions huit cent soixante sept mille huit cent quatre vingt douze euros).**

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE 94270

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Budget primitif de la ville pour l'exercice 2015
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-115 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-115-BF
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.2. Fiscalité

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-116

REVALORISATION DES TAXES ET TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 5
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par M. Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

REVALORISATION DES TAXES ET TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Comme chaque année, il convient d'actualiser certains tarifs concernant les droits de voirie, les locations de salle ou de matériel mais aussi ceux applicables au cimetière.

Je vous propose par ailleurs d'augmenter les autres tarifs de 2% à compter du 1er janvier 2015.
Les tarifs s'établiront donc comme suit :

I - DROITS DE VOIRIE	**2014**	**2015**
Bennes à gravats (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	23 €	23,46 €
Palissades (le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)	12 €	12,24 €
Echafaudages (le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)	12 €	12,24 €
Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)	15 €	15,30 €
II - DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE	**2014**	**2015**
Terrasse fermée (sur la voie publique) - hors périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	209 €	213,18 €
Terrasse fermée (sur la voie publique) - inscrit dans le périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	275 €	280,50 €
Etalages permanents et terrasses ouvertes - hors périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	66 €	67,32 €
Etalages permanents et terrasses ouvertes - inscrit dans le périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	46 €	46,92 €
Etalages exceptionnels n'excédant pas 1 mois dans l'année - Tarifs journalier par mètre carré	2 €	2,04 €
Etalages exceptionnels pour les marchés thématiques - tarif journalier par mètre carré	4 €	4,08 €
III - TAXES POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT	**2014**	**2015**
FORFAIT ANNUEL		
- Installation 1 fois par semaine	885 €	902,70 €
- Installation 2 à 3 fois par semaine	1 770 €	1 805,40 €
- Installation permanente	3 761 €	3 836,22 €
Tarif du m² supplémentaire au-delà de 20 m²	66 €	67,32 €
FORFAIT OCCASIONNEL OU SAISONNIER		
Etalage ou camionnette de vente ambulante		
- Installation inférieur à 10 m²/Tarif à la journée	27 €	27,54 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m²/Tarif à la journée	50 €	51,00 €
Vente de chrysanthèmes à la toussaint		
- Installation inférieur à 10 m²/Forfait 5 jours	110 €	112,20 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m²/Forfait 5 jours	221 €	225,42 €
Spectacles et manèges forains		
- Cirque/ Tarif journalier	133 €	135,66 €

- Théâtre de marionnettes/ Tarif à la journée	66 €	67,32 €
- Manège/Tarif à la semaine	94 €	95,88 €
Chalet ou autres guérites de ventes fixes (inf. à 10 m²)		
- Tarif par semaine	83 €	84,66 €
- Tarif du m² supplémentaire entre 10 et 20 m²	8 €	8,16 €
FORFAIT MENSUEL		
Etalage de produits alimentaires saisonniers < à 10 m² ne dépassant pas 6 mois dans l'année		
- Installation 1 fois par semaine	77 €	78,54 €
- Installation 2 à 3 fois par semaine	155 €	158,10 €
- Installation permanente	310 €	316,20 €
IV - LOCATION DE L'ESPACE ANDRE MAIGNE **18 bis, rue du 14 juillet**	**2014**	**2015**
1) LOCATION D'UN QUART DE SALLE A L'HEURE OU POUR 4H00		
TARIFS HORAIRES		
de 9h00 à 23h00 - Particuliers Kremlinois et associations locales	48 €	48,96 €
de 23h00 à 1h00 - Particuliers Kremlinois et associations locales	61 €	62,22 €
TARIF FORFAITAIRES		
Pour 4h00 - Copropriétaires ou sociétés, pour réunions et particuliers	179 €	182,58 €
L'heure supplémentaire	60 €	61,20 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations locales		
- une réunion de travail de 4h00 par mois (intensité sonore limitée) non cumulable d'un mois à l'autre.		
Groupes Politiques du Conseil Municipal		
2) LOCATION DE SALLE POUR 7 HEURES		

TARIFS SALLE EN TOTALITE (380 personnes environ)		
Personnes extérieures	1 981 €	2 020,62 €
Heure supplémentaire	165 €	168,30 €
Habitants de la ville	921 €	939,42 €
Heure supplémentaire	80 €	81,60 €
Associations de la ville	461 €	470,22 €
Heure supplémentaire	80 €	81,60 €
TARIFS DEMI SALLE (190 personnes environ)		
Personnes extérieures	1 142 €	1 164,84 €
Heure supplémentaire	100 €	102,00 €
Habitants de la ville	565 €	576,30 €
Heure supplémentaire	63 €	64,26 €
Associations de la ville	288 €	293,76 €
Heure supplémentaire	63 €	64,26 €
TARIFS QUART DE SALLE (90 personnes environ)		
Personnes extérieures	654 €	667,08 €
Heure supplémentaire	72 €	73,44 €
Habitants de la ville	288 €	293,76 €
Heure supplémentaire	41 €	41,82 €
Associations de la ville	144 €	146,88 €
Heure supplémentaire	41 €	41,82 €

CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations Kremlinoises		
- une par an (à leur convenance suivant disponibilités) salle en totalité		
Groupe politiques du Conseil Municipal		
Associations locales d'Anciens Combattants et associations patriotiques ou du souvenir (à leur convenance suivant disponibilités)		
Personnel Communal et assimilés		
- une par an (1/4 de salle sauf exception) par agent ou par couple d'agent - au-delà d'une par an : application du tarif "habitants de la ville"		
Etablissement publics locaux, d'enseignement, d'O.P.H du Kremlin-Bicêtre et assimilés - dans la limite des horaires disponibles		
V - TARIFS PRETS D'URNES ET D'ISOLOIRS AUX ENTREPRISES LOCALES	**2014**	**2015**
Selon leur disponibilité, les urnes et isoloirs de la Commune seront prêtés aux sociétés		
et entreprises du Kremlin-Bicêtre qui en feront la demande dans le cadre d'élections organisées		
par leur Comité d'Entreprise ou autres, moyennant une participation financière :		
URNE		
Tarifs par urne	10 €	10,20 €
ISOLOIR		
Tarif par isoloir quelle que soit la durée du prêt	20 €	20,40 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations et les établissements scolaires de la ville		
VI - TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES	**2014**	**2015**
GYMNASE J. DUCASSE ou COSEC E. PURKART		
Mise à disposition du terrain omnisports / heure	71 €	72,42 €
SALLES SPORTIVES SPECIALISEES		
Mise à disposition d'une salle / heure	36 €	36,72 €
STADE TERRAIN		
Match de football (soit 1h30) - de jour	77 €	78,54 €
Match de football (soit 1h30) - de nuit (l'hiver à partir de17h00 et l'été à partir de 19h30)	93 €	94,86 €
Entraînement - associations non kremlinoises / heure	104 €	106,08 €
HALLE DES SPORTS		
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure - 1 terrain	71 €	72,42 €
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure - Totalité	142 €	144,84 €
CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES KREMLINOISES		
La moitié de tous les tarifs indiqués ci-dessus		
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations sportives locales agréées par la ville et les écoles communales.		
LOCATION TERRAIN DE TENNIS ET MUR D'ENTRAINEMENT (centre de loisirs AIME CESAIRE)	**2014**	**2015**
Tarif kremlinois et associations d'entreprises kremlinoises - 1 heure	8 €	8,16 €
Tarif kremlinois et associations d'entreprises kremlinoises - Forfait 10h	61 €	62,22 €

Tarif réduit kremlinois (- 18 ans, étudiants, pôle emploi) - 1 heure	4 €	4,08 €
Tarif réduit kremlinois (- 18 ans, étudiants, pôle emploi) - Forfait 10h	35 €	35,70 €
Tarif non kremlinois : - 1 heure	11 €	11,22 €
Tarif non kremlinois : - Forfait 10 h	90 €	91,80 €
VII - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL	**2014**	**2015**
TARIFS CONCESSIONS		
Concessions de 10 ans	323 €	329,46 €
Concessions de 30 ans	882 €	899,64 €
Concessions de 50 ans	2 873 €	2 930,46 €
Location d'un caveau provisoire par corps les 8 premiers jours	61 €	62,22 €
Location d'un caveau provisoire par corps au-delà par jour	8 €	8,16 €

VIII - TAXES DE CONVOI ET D'INHUMATION	**2014**	**2015**
TAXES		
Convoi (adultes et enfants)	69 €	70,38 €
Inhumation (adultes et enfants)	69 €	70,38 €
Dispersion de cendres	40 €	40,80 €
IX - TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES RELATIFS A L'ACHAT DES CASES DE COLUMBARIUM	**2014**	**2015**
CASE A URNE		
Pour 10 ans	309 €	315,18 €
Pour 30 ans	836 €	852,72 €
Pour 50 ans	1 121 €	1 143,42 €
CASE A DEUX URNES		
Pour 10 ans	618 €	630,36 €
Pour 30 ans	1 672 €	1 705,44 €
Pour 50 ans	2 243 €	2 287,86 €
CAVURNES		
Pour 10 ans	323 €	329,46 €
Pour 30 ans	882 €	899,64 €
Pour 50 ans	2 873 €	2 930,46 €
X - TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LIVRES SUR LES SUPPORTS PAPIER ET ELECTRONIQUE Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif NOR: PRMG0170682A		
TAXES DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
Page de format A4 en noir et blanc	0,18 €	
Disquette	1,83 €	
Cédérom	2,75 €	
XI - TARIFS DU PASS NUMERIQUE	**2014**	**2015**
Pour un atelier	3 €	3,06 €
Pour 2 ateliers	6 €	6,12 €
Pour 3 ateliers	9 €	9,18 €
Pour 4 ateliers	11 €	11,22 €

XII - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DE LA MEDIATHEQUE L'ECHO ET DE L'AUDITORIUM	2014	2015
1 - LA MEDIATHEQUE		
DROITS D'INSCRIPTION		
Conditions de gratuité		
Pour les kremlinois		
Pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre		
Pour les étudiants et les scolaires inscrits dans un établissement		
d'enseignement du Kremlin-Bicêtre, ou ayant un ascendant, parent ou		
grand parent domicilié au Kremlin-Bicêtre		
Autres personnes n'entrant dans aucune de ces catégories	30 €	30,60 €
Tarifs préférentiels aux salariés d'entreprises du Kremlin-Bicêtre	15 €	15,30 €
En cas de partenariat avec le Comité d'entreprise		
. 10€ payé par le comité d'entreprise en fin d'exercice en fonction du nombre d'inscription réalisé pendant l'année		
. 5€ payable par le salarié lors de l'inscription		
En cas de non partenariat avec le Comité d'entreprise ou absence de CE		
. 15€ acquittable par le salarié lors de l'inscription		
DROITS DE REPROGRAPHIE		
Photocopies	0,20 €	0,20 €
Impression		
Cartes pour 5 impressions	1	1,02 €
Cartes pour 30 impressions	5	5,10 €
Crédit gratuit de 10 impressions lors de l'inscription		
REMBOURSEMENT DE CARTE PERDUE ET VENTE DE SACS EN TISSU		
Edition nouvelle carte	2 €	2,04 €
Sacs en tissu réutilisables	2 €	2,04 €
1 - L'AUDITORIUM		
Location de l'auditorium aux entreprises		
Prestation de base / sans régisseur → installation tables, chaises et micros sur scène		
Demi-journée (4h)	369 €	375,97 €
Journée entière (8h	837 €	853,94 €
Prestation complète avec régisseur → installation tables, chaises, micros, lumière, vidéoprojecteur, webcam		
Demi-journée (4h)	1 002 €	1 022,24 €
Journée entière (8h	1 421 €	1 449,22 €
(Intermittent rémunéré 61 € /Heure		

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée moins un ne prend pas part au vote (M. HASSANI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 Les tarifs des taxes municipales sont fixés dans les conditions stipulées ci-dessous à compter du 1er janvier 2015.

Article 2 Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2015.

I - DROITS DE VOIRIE	**2014**	**2015**
Bennes à gravats (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	23 €	23,46 €
Palissades (le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)	12 €	12,24 €
Echafaudages (le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)	12 €	12,24 €
Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)	15 €	15,30 €
II - DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE	**2014**	**2015**
Terrasse fermée (sur la voie publique) - hors périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	209 €	213,18 €
Terrasse fermée (sur la voie publique) - inscrit dans le périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	275 €	280,50 €
Etalages permanents et terrasses ouvertes - hors périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	66 €	67,32 €
Etalages permanents et terrasses ouvertes - inscrit dans le périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	46 €	46,92 €
Etalages exceptionnels n'excédant pas 1 mois dans l'année - Tarifs journalier par mètre carré	2 €	2,04 €
Etalages exceptionnels pour les marchés thématiques - tarif journalier par mètre carré	4 €	4,08 €
III - TAXES POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT	**2014**	**2015**
FORFAIT ANNUEL		
- Installation 1 fois par semaine	885 €	902,70 €
- Installation 2 à 3 fois par semaine	1 770 €	1 805,40 €
- Installation permanente	3 761 €	3 836,22 €

Tarif du m² supplémentaire au-delà de 20 m²	66 €	67,32 €
FORFAIT OCCASIONNEL OU SAISONNIER		
Etalage ou camionnette de vente ambulante		
- Installation inférieur à 10 m²/Tarif à la journée	27 €	27,54 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m²/Tarif à la journée	50 €	51,00 €
Vente de chrysanthèmes à la toussaint		
- Installation inférieur à 10 m²/Forfait 5 jours	110 €	112,20 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m²/Forfait 5 jours	221 €	225,42 €
Spectacles et manèges forains		
- Cirque/ Tarif journalier	133 €	135,66 €
- Théâtre de marionnettes/ Tarif à la journée	66 €	67,32 €
- Manège/Tarif à la semaine	94 €	95,88 €
Chalet ou autres guérites de ventes fixes (inf. à 10 m²)		
- Tarif par semaine	83 €	84,66 €
- Tarif du m² supplémentaire entre 10 et 20 m²	8 €	8,16 €
FORFAIT MENSUEL		
Etalage de produits alimentaires saisonniers < à 10 m² ne dépassant pas 6 mois dans l'année		
- Installation 1 fois par semaine	77 €	78,54 €
- Installation 2 à 3 fois par semaine	155 €	158,10 €
- Installation permanente	310 €	316,20 €
IV - LOCATION DE L'ESPACE ANDRE MAIGNE **18 bis, rue du 14 juillet**	**2014**	**2015**
1) LOCATION D'UN QUART DE SALLE A L'HEURE OU POUR 4H00		
TARIFS HORAIRES		
de 9h00 à 23h00 - Particuliers Kremlinois et associations locales	48 €	48,96 €
de 23h00 à 1h00 - Particuliers Kremlinois et associations locales	61 €	62,22 €
TARIF FORFAITAIRES		
Pour 4h00 - Copropriétaires ou sociétés, pour réunions et particuliers	179 €	182,58 €
L'heure supplémentaire	60 €	61,20 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations locales		
- une réunion de travail de 4h00 par mois (intensité sonore limitée) non cumulable d'un mois à l'autre.		
Groupes Politiques du Conseil Municipal		
2) LOCATION DE SALLE POUR 7 HEURES		
TARIFS SALLE EN TOTALITE (380 personnes environ)		
Personnes extérieures	1 981 €	2 020,62 €
Heure supplémentaire	165 €	168,30 €
Habitants de la ville	921 €	939,42 €
Heure supplémentaire	80 €	81,60 €
Associations de la ville	461 €	470,22 €
Heure supplémentaire	80 €	81,60 €
TARIFS DEMI SALLE (190 personnes environ)		
Personnes extérieures	1 142 €	1 164,84 €
Heure supplémentaire	100 €	102,00 €
Habitants de la ville	565 €	576,30 €

Heure supplémentaire	63 €	64,26 €
Associations de la ville	288 €	293,76 €
Heure supplémentaire	63 €	64,26 €
TARIFS QUART DE SALLE (90 personnes environ)		
Personnes extérieures	654 €	667,08 €
Heure supplémentaire	72 €	73,44 €
Habitants de la ville	288 €	293,76 €
Heure supplémentaire	41 €	41,82 €
Associations de la ville	144 €	146,88 €
Heure supplémentaire	41 €	41,82 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations Kremlinoises		
- une par an (à leur convenance suivant disponibilités) salle en totalité		
Groupe politiques du Conseil Municipal		
Associations locales d'Anciens Combattants et associations patriotiques ou du souvenir (à leur convenance suivant disponibilités)		
Personnel Communal et assimilés		
- une par an (1/4 de salle sauf exception) par agent ou par couple d'agent - au-delà d'une par an : application du tarif "habitants de la ville"		
Etablissement publics locaux, d'enseignement, d'O.P.H du Kremlin-Bicêtre et assimilés - dans la limite des horaires disponibles		

V - TARIFS PRETS D'URNES ET D'ISOLOIRS AUX ENTREPRISES LOCALES	**2014**	**2015**
Selon leur disponibilité, les urnes et isoloirs de la Commune seront prêtés aux sociétés et entreprises du Kremlin-Bicêtre qui en feront la demande dans le cadre d'élections organisées par leur Comité d'Entreprise ou autres, moyennant une participation financière :		
URNE		
Tarifs par urne	10 €	10,20 €
ISOLOIR		
Tarif par isoloir quelle que soit la durée du prêt	20 €	20,40 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations et les établissements scolaires de la ville		
VI - TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES	**2014**	**2015**
GYMNASE J. DUCASSE ou COSEC E. PURKART		
Mise à disposition du terrain omnisports / heure	71 €	72,42 €
SALLES SPORTIVES SPECIALISEES		
Mise à disposition d'une salle / heure	36 €	36,72 €
STADE TERRAIN		
Match de football (soit 1h30) - de jour	77 €	78,54 €
Match de football (soit 1h30) - de nuit (l'hiver à partir de17h00 et l'été à partir de 19h30)	93 €	94,86 €
Entraînement - associations non kremlinoises / heure	104 €	106,08 €
HALLE DES SPORTS		
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure - 1 terrain	71 €	72,42 €

Mise à disposition d'un équipement sportif / heure - Totalité	142 €	144,84 €
CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES KREMLINOISES		
La moitié de tous les tarifs indiqués ci-dessus		
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations sportives locales agréées par la ville et les écoles communales.		
LOCATION TERRAIN DE TENNIS ET MUR D'ENTRAINEMENT (centre de loisirs AIME CESAIRE)	**2014**	**2015**
Tarif kremlinois et associations d'entreprises kremlinoises - 1 heure	8 €	8,16 €
Tarif kremlinois et associations d'entreprises kremlinoises - Forfait 10h	61 €	62,22 €
Tarif réduit kremlinois (- 18 ans, étudiants, pôle emploi) - 1 heure	4 €	4,08 €
Tarif réduit kremlinois (- 18 ans, étudiants, pôle emploi) - Forfait 10h	35 €	35,70 €
Tarif non kremlinois : - 1 heure	11 €	11,22 €
Tarif non kremlinois : - Forfait 10 h	90 €	91,80 €
VII - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL	**2014**	**2015**
TARIFS CONCESSIONS		
Concessions de 10 ans	323 €	329,46 €
Concessions de 30 ans	882 €	899,64 €
Concessions de 50 ans	2 873 €	2 930,46 €
Location d'un caveau provisoire par corps les 8 premiers jours	61 €	62,22 €
Location d'un caveau provisoire par corps au-delà par jour	8 €	8,16 €
VIII - TAXES DE CONVOI ET D'INHUMATION	**2014**	**2015**
TAXES		
Convoi (adultes et enfants)	69 €	70,38 €
Inhumation (adultes et enfants)	69 €	70,38 €
Dispersion de cendres	40 €	40,80 €
IX - TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES RELATIFS A L'ACHAT DES CASES DE COLUMBARIUM	**2014**	**2015**
CASE A URNE		
Pour 10 ans	309 €	315,18 €
Pour 30 ans	836 €	852,72 €
Pour 50 ans	1 121 €	1 143,42 €
CASE A DEUX URNES		
Pour 10 ans	618 €	630,36 €
Pour 30 ans	1 672 €	1 705,44 €
Pour 50 ans	2 243 €	2 287,86 €
CAVURNES		
Pour 10 ans	323 €	329,46 €
Pour 30 ans	882 €	899,64 €
Pour 50 ans	2 873 €	2 930,46 €

X - TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LIVRES SUR LES SUPPORTS PAPIER ET ELECTRONIQUE Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif NOR: PRMG0170682A	
TAXES DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Page de format A4 en noir et blanc	0,18 €
Disquette	1,83 €
Cédérom	2,75 €

XI - TARIFS DU PASS NUMERIQUE	2014	2015
Pour un atelier	3 €	3,06 €
Pour 2 ateliers	6 €	6,12 €
Pour 3 ateliers	9 €	9,18 €
Pour 4 ateliers	11 €	11,22 €

XII - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DE LA MEDIATHEQUE L'ECHO ET DE L'AUDITORIUM	2014	2015
1 - LA MEDIATHEQUE		
DROITS D'INSCRIPTION		
Conditions de gratuité		
Pour les kremlinois		
Pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre		
Pour les étudiants et les scolaires inscrits dans un établissement		
d'enseignement du Kremlin-Bicêtre, ou ayant un ascendant, parent ou		
grand parent domicilié au Kremlin-Bicêtre		
Autres personnes n'entrant dans aucune de ces catégories	30 €	30,60 €
Tarifs préférenciels aux salariés d'entreprises du Kremlin-Bicêtre	15 €	15,30 €
En cas de partenariat avec le Comité d'entreprise		
. 10€ payé par le comité d'entreprise en fin d'exercice en fonction du nombre d'inscription réalisé pendant l'année		
. 5€ payable par le salarié lors de l'inscription		
En cas de non partenariat avec le Comité d'entreprise ou absence de CE		
. 15€ acquittable par le salarié lors de l'inscription		
DROITS DE REPROGRAPHIE		
Photocopies	0,20 €	0,20 €
Impression		
Cartes pour 5 impressions	1	1,02 €
Cartes pour 30 impressions	5	5,10 €
Crédit gratuit de 10 impressions lors de l'inscription		
REMBOURSEMENT DE CARTE PERDUE ET VENTE DE SACS EN TISSU		
Edition nouvelle carte	2 €	2,04 €
Sacs en tissu réutilisables	2 €	2,04 €
1 - L'AUDITORIUM		
Location de l'auditorium aux entreprises		
Prestation de base / sans régisseur → installation tables, chaises et micros sur scène		

Demi-journée (4h)	369 €	375,97 €
Journée entière (8h	837 €	853,94 €
Prestation complète avec régisseur → installation tables, chaises, micros, lumière, vidéoprojecteur, webcam		
Demi-journée (4h)	1 002 €	1 022,24 €
Journée entière (8h	1 421 €	1 449,22 €
(Intermittent rémunéré 61 € /Heure		

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2015
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-116 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-116-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.2. Fiscalité

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-117

REVALORISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL.....	**35**
Présents.....	**28**
Représentés.....	**5**
Absents.....	**2**

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par M. Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

REVALORISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

La ville du Kremlin-Bicêtre qui réalise des actions de promotion en faveur du tourisme, a instauré à compter du 1er janvier 2011 une taxe de séjour.
La loi de finances pour 2015 prévoit un relèvement du plafond de la taxe de séjour.
La ville procèdera donc au relèvement de son barème tarifaire à compter de 2015.

1/ Les tarifs par personne et par nuitée sont fixés comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne	
	2010	2015
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €	2,25 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,00 €	1,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €	0,90 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,75 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,75 €

2/ Les exonérations obligatoires de taxe de séjour applicables sur la ville pour :

- Les enfants de moins de 13 ans,
- Les bénéficiaires de l'aide sociale (personnes âgées et personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales de logement, de santé ou d'insertion).
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat, que leur profession amène à se rendre temporairement sur la commune.

3/ Les réductions obligatoires de taxe de séjour applicables sur la ville, en conformité à celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF, soient :

- 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans,
- 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans,
- 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans,
- 75% pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans.

4/ La taxe sera perçue sur toute l'année.

5/ Les dates de reversement auprès du receveur Municipal des sommes directement perçues par les logeurs de la sorte :

- Le 15 avril pour les encaissements du 1er trimestre,
- Le 15 juillet pour les encaissements du 2ème trimestre,
- Le 15 octobre pour les encaissements du 3ème trimestre,
- Le 15 janvier pour les encaissements du 4ème trimestre.

Les versements seront effectués spontanément aux dates précisées et seront justifiés par un état récapitulatif certifié par le logeur, précisant, outre le nom de l'établissement procédant au

règlement, la période concernée, le nombre de nuitées et le montant unitaire de la taxe de séjour appliquée.

Je vous demande de bien vouloir approuver la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2015.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu les articles L2333-43 et suivants, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2015 adoptée le 18 novembre 2014

Vu la délibération n°2010-033 du 24 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée moins un ne prend pas part au vote (M. HASSANI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 De fixer les tarifs par personne et par nuitée à compter du 1er janvier 2015 comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne	
	2010	**2015**
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €	2,25 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,00 €	1,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €	0,90 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,75 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,75 €

Article 2 De rappeler les exonérations obligatoires de taxe de séjour applicables sur la ville et prévues par le décret 2002-1549 du 24/12/2002 pour :

- Les enfants de moins de 13 ans,
- Les bénéficiaires de l'aide sociale (personnes âgées et personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales de logement, de santé ou d'insertion).
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat, que leur profession amène à se rendre temporairement sur la commune.

Article 3 De rappeler les réductions obligatoires de taxe de séjour applicables sur la ville, en conformité à celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF, soient :

- 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans,
- 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans,
- 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans,
- 75% pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans.

Article 4 De préciser que la taxe sera perçue sur toute l'année.

Article 5 D'arrêter les dates de reversement auprès du receveur Municipal des sommes directement perçues par les logeurs de la sorte :

- Le 15 avril pour les encaissements du 1er trimestre,
- Le 15 juillet pour les encaissements du 2ème trimestre,
- Le 15 octobre pour les encaissements du 3ème trimestre,
- Le 15 janvier pour les encaissements du 4ème trimestre.

Les versements seront effectués spontanément aux dates précisées et seront justifiés par un état récapitulatif certifié par le logeur, précisant, outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitées et le montant unitaire de la taxe de séjour appliquée.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2015
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-117 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-117-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.2. Fiscalité

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-118

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX - ANNEE 2015

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 5
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par M. Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX - ANNEE 2015

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions, d'une part et une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires d'une subvention permet l'engagement juridique de ces crédits, d'autre part.

Pour l'année 2015, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes, en vous rappelant, conformément à la réglementation, qu'une convention a été signée entre la ville et chaque organisme dont le montant de l'attribution est supérieur à 23 000 € (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000):

Nature	***Sous fonction***	***Nom de l'organisme***	***Nature juridique de l'organisme***	***Montant de la subvention***
657362	*520*	*CCAS Action sociale et Aides Ménagères*	*Droit public*	*291 505,00 €*
657362	*520*	*CCAS – Reversement d'1/3 du produit des concessions cimetière*	*Droit public*	20 000,00 €
6574	*20*	*Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel de la Commune du Kremlin-Bicêtre*	*Association*	97 115,00 €
6574	*25*	*Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne(CIFF-CIDF) accès aux droits*	*Association*	11 800,00 €
6574	*64*	*Association Crèche Parentale Les Petits Cailloux*	*Association*	65 000,00 €
6574	*72*	*Subvention permanences de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) local OPAH*	*Association*	2 636,00 €
6574	*90*	*Mission Locale Intercommunale du Nord-Ouest du Val de Marne (INNOVAM)*	*Association*	65 000,00 €
		TOTAL		**553 056,00 €**

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le budget primitif 2015;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée moins un ne prend pas part au vote (M. HASSANI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article unique De voter l'attribution des subventions suivantes, pour l'année 2015 :

Nature	*Sous fonction*	*Nom de l'organisme*	*Nature juridique de l'organisme*	*Montant de la subvention*
657362	*520*	*CCAS Action sociale et Aides Ménagères*	*Droit public*	*291 505,00 €*
657362	*520*	*CCAS – Reversement d'1/3 du produit des concessions cimetière*	*Droit public*	20 000,00 €
6574	*20*	*Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel de la Commune du Kremlin-Bicêtre*	*Association*	97 115,00 €
6574	*25*	*Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne(CIFF-CIDF) accès aux droits*	*Association*	11 800,00 €
6574	*64*	*Association Crèche Parentale Les Petits Cailloux*	*Association*	65 000,00 €
6574	*72*	*Subvention permanences de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) local OPAH*	*Association*	2 636,00 €
6574	*90*	*Mission Locale Intercommunale du Nord-Ouest du Val de Marne (INNOVAM)*	*Association*	65 000,00 €
		TOTAL		**553 056,00 €**

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Attribution de subventions à divers organismes et établissements publics communaux- année 2015
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-118 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-118-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-119

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2015

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 5
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par M. Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2015

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions, d'une part et une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires d'une subvention permet l'engagement juridique de ces crédits en faveur des associations sportives qui ont transmis leurs comptes certifiés, d'autre part.

Pour l'année 2015, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes, en vous rappelant, conformément à la réglementation, qu'une convention d'objectifs a été signée entre la ville et chaque association sportive dont le montant de l'attribution est supérieur à 23 000 € (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000) et une convention de fonctionnement pour les associations qui bénéficie d'une subvention de moins de 23 000 euros :

Nature	***Sous fonction***	***Nom de l'organisme***	***Nature juridique de l'organisme***	***Montant de la subvention***
6574	*40*	*Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre*	*Association*	*272 500,00 €*
6574	*40*	*Union Sportive du Kremlin-Bicêtre*	*Association*	*137 000,00 €*
6574	*40*	*Citoyenneté Active*	*Association*	*6 000,00 €*
TOTAL				***415 500,00 €***

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPPELLIER, présenté par Monsieur LAURENT,

Vu la délibération n°2009-075A pour l'adoption de la convention d'objectifs avec l'association CSAKB et la convention d'objectifs du 09/12/2009

Vu la délibération n°2009-075B pour l'adoption de la convention d'objectifs avec l'association USKB et la convention d'objectifs du 09/12/2009

Vu la délibération n°2012-039 pour signer la convention de fonctionnement avec l'association Citoyenneté Active et la convention d'objectifs du 16/11/2012

Vu le budget primitif 2015;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article unique De voter l'attribution des subventions suivantes, pour l'année 2015 :

Nature	*Sous fonction*	*Nom de l'organisme*	*Nature juridique de l'organisme*	*Montant de la subvention*
6574	*40*	*Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre*	*Association*	*272 500,00 €*
6574	*40*	*Union Sportive du Kremlin-Bicêtre*	*Association*	*137 000,00 €*
6574	*40*	*Citoyenneté Active*	*Association*	*6 000,00 €*
TOTAL				***415 500,00 €***

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Attribution de subventions aux associations sportives locales-exercice 2015 - -
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-119 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-119-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-120

FIXATION DES TARIFS POUR LES PRESTATIONS DE RESTAURATION, ACCUEILS PERISCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS, ACCUEILS JEUNESSE ET ACTIVITES SPORTIVES POUR L'ANNEE 2015

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 5
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par M. Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FIXATION DES TARIFS POUR LES PRESTATIONS DE RESTAURATION, ACCUEILS PERISCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS, ACCUEILS JEUNESSE ET ACTIVITES SPORTIVES POUR L'ANNEE 2015

Madame SOUGMI expose au conseil,

Le présent rapport a pour objet de déterminer les tarifs pour les prestations de restauration scolaire (dont les projets d'accueil individualisé), du restaurant Lacroix, des centres de loisirs éducatifs, des activités périscolaires, des accueils jeunesse et des activités sportives.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2015. Depuis la mi-novembre et jusqu'au 31 décembre 2014, les familles procèdent au calcul de leur nouveau quotient familial auprès de l'accueil de l'hôtel de ville.

La revalorisation des tarifs proposée pour l'année 2015 est de 2 %.

Pour ne pas pénaliser les familles notamment les plus modestes dans un contexte de crise, il est proposé de tenir compte de l'évolution des salaires dans la détermination des tranches de quotient familial servant de base au calcul des tarifs. L'indice de référence pris en compte est l'indice INSEE des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés. Aussi est-il proposé de réévaluer les tranches de quotient de 1,17 %.

Je vous propose d'adopter les tarifs présentés ci-dessous pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zohra SOUGMI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 janvier 1999 relative aux tarifs des activités proposées aux jeunes Kremlinois;

VU la délibération du 27 mai 1999 relative aux tarifs des activités proposées par les services « Enfance-Enseignement, Jeunesse et Retraités » ;

VU la délibération du 27 novembre 2008 relative à l'adoption des nouvelles règles applicables aux quotients familiaux et la fixation de nouveaux tarifs ;

VU la délibération du 30 janvier 2014 relative à la fixation des tarifs des prestations de restauration, accueils de loisirs, centres de loisirs, espace jeunesse et activités sportives pour l'année 2014 ;

VU la délibération du 25 septembre 2014 relative à l'adoption du projet éducatif territorial (PEDT) et diverses mesures d'organisation des temps périscolaires ;

VU le règlement des accueils périscolaires et des centres de loisirs éducatifs adopté par la délibération du 25 septembre 2014 susmentionnée ;

VU l'avis favorable de la commission municipale concernée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 D'augmenter les tarifs de 2 %

Article 2 De réévaluer les tranches de quotient de 1,17 %

Article 3 De fixer les tarifs pour les prestations de restauration scolaire (dont les projets d'accueil individualisé), du restaurant Lacroix, des centres de loisirs éducatifs, des activités périscolaires, des accueils jeunesse et des activités sportives pour l'année 2015 comme suit :

pause méridienne – restauration et nouvelles activités périscolaires

L'inscription à la pause méridienne et aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ou aux seules NAP est obligatoire et annuelle. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 10 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis se verront appliquer un tarif journalier majoré de 20% par rapport à la tranche de quotient familial applicable.

Les absences justifiées par une attestation médicale, ainsi que par un cas de force majeure, seront déductibles, même si l'annulation n'a pas été effectuée ou l'a été tardivement.

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Tarif majoré
T 1	0 à 82 euros	1,02 €	1,22 €
T 2	> 82 à 169 euros	1,24 €	1,49 €
T 3	> 169 à 235 euros	1,81 €	2,17 €
T 4	> 235 à 318 euros	2,36 €	2,83 €
T 5	> 318 à 421 euros	2,91 €	3,49 €
T 6	> 421 à 537 euros	3,45 €	4,14 €
T 7	> 537 à 654 euros	3,81 €	4,58 €
T 8	> 654 à 770 euros	4.04 €	4,85 €
T 9	> 770 à 889 euros	4,09 €	4,91 €
T 10	> 889 à 1012 euros	4,13 €	4,96 €
T 11	> 1012 à 1357 euros	4,20 €	5,04 €
T 12	> 1357 à 2580 euros	4,43 €	5,31 €
T 13	> 2580 euros	4,65 €	5,58 €
Hors commune		9,27 €	11,13 €

Lorsque les enfants ne résident pas dans la commune, mais fréquentent les restaurants scolaires, un accord intercommunal est recherché pour que la différence entre le montant de la participation familiale et le prix de revient du repas (tarif hors commune) soit prise en charge par la commune de résidence.
En cas d'accord entre les deux communes, le montant de la participation familiale est calculé par référence au tarif dont la famille bénéficierait dans la commune de résidence.

En l'absence d'accord, le tarif hors commune est payé par la famille. En cas de refus, l'enfant ne pourrait pas être admis au restaurant scolaire.

La ville a décidé d'accompagner les associations sportives implantées sur la commune dans l'organisation de leurs stages pour les enfants de 8 à 12 ans, en leur permettant d'avoir accès à la restauration municipale dans l'un des restaurants scolaires et moyennant une participation financière basée sur le tarif de la tranche 7 du quotient familial pour chaque enfant.

Tarifs pour les repas des enseignants :

Enseignant dont l'indice net majoré est au plus égal à 466 : 4,27 €
Enseignant dont l'indice net majoré est supérieur à 466 : 5,54 €

Les repas des enseignants qui ont un indice de traitement net majoré au plus égal à 466 donnent lieu à une subvention de l'Etat d'un montant de 1,21 euros par repas pour l'année 2014, versée chaque trimestre sur présentation d'un mémoire établi par la Ville. Chaque année, la prestation interministérielle est réétudiée par l'Etat et fait l'objet d'une circulaire indiquant le taux applicable pour l'année civile suivante.

RESTAURATION POUR LES PERSONNES AGEES : EN PORTAGE DE REPAS A DOMICILE ET AU RESTAURANT LACROIX

Tarif portage de repas formule midi

Quotient Familial	Tranches	Tarif
T 1	0 à 82 euros	1,05 €
T 2	> 82 à 169 euros	1,28 €
T 3	> 169 à 235 euros	1,87 €
T 4	> 235 à 318 euros	2,43 €
T 5	> 318 à 421 euros	2,99 €
T 6	> 421 à 537 euros	3,55 €
T 7	> 537 à 654 euros	3,91 €
T 8	> 654 à 770 euros	4,14 €
T 9	> 770 à 889 euros	4,20 €
T 10	> 889 à 1012 euros	4,24 €
T 11	> 1012 à 1357 euros	4,30 €
T 12	> 1357 à 2580 euros	4,55 €
T 13	> 2580 euros	4,77 €

Tarif portage de repas formule midi & soir

Quotient Familial	Tranches	Tarif
T 1	0 à 82 euros	1,51 €
T 2	> 82 à 169 euros	1,85 €
T 3	> 169 à 235 euros	2,68 €
T 4	> 235 à 318 euros	3,49 €
T 5	> 318 à 421 euros	4,29 €
T 6	> 421 à 537 euros	5,11 €
T 7	> 537 à 654 euros	5,65 €
T 8	> 654 à 770 euros	5,97 €
T 9	> 770 à 889 euros	6.05 €
T 10	> 889 à 1012 euros	6,12 €
T 11	> 1012 à 1357 euros	6,21 €
T 12	> 1357 à 2580 euros	6,55 €
T 13	> 2580 euros	6,89 €

Tarif portage de repas du soir pour les personnes âgées à mobilité réduite déjeunant à midi au restaurant Lacroix

Quotient Familial	Tranches	Tarif
T 1	0 à 82 euros	1,05 €
T 2	> 82 à 169 euros	1,28 €
T 3	> 169 à 235 euros	1,87 €
T 4	> 235 à 318 euros	2,43 €
T 5	> 318 à 421 euros	2,99 €
T 6	> 421 à 537 euros	3,55 €
T 7	> 537 à 654 euros	3,91 €
T 8	> 654 à 770 euros	4,14 €
T 9	> 770 à 889 euros	4,20 €
T 10	> 889 à 1012 euros	4,24 €
T 11	> 1012 à 1357 euros	4,30 €
T 12	> 1357 à 2580 euros	4,55 €
T 13	> 2580 euros	4,77 €

Les inscriptions sont réalisées par le service de maintien à domicile, qui évalue la recevabilité de chaque demande en fonction de la situation physique (mobilité, pathologies lourdes...) et sociale de la personne âgée et du nombre de places disponibles.

Pour les personnes âgées à mobilité réduite déjeunant à midi au restaurant Lacroix (avec un transport spécialisé), le tarif de portage du repas du midi leur sera appliqué pour le portage d'un repas du soir.

Les bénéficiaires du portage de repas à domicile doivent chaque année faire calculer leur quotient familial.

Restaurant Lacroix

Le restaurant Lacroix est accessible aux personnes âgées en retraite résidant au Kremlin-Bicêtre, sur inscription mensuelle, en mentionnant les jours de fréquentation pour garantir le bon fonctionnement du restaurant, la qualité de service et dans un souci de bonne gestion.
La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et à terme échu, sauf pour les jours d'absence si l'annulation a été faite 24h à l'avance ou sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.

De ce fait, les convives non inscrits ne seront acceptés, que dans la limite des places disponibles et seront facturés avec une majoration de tarif de 50%. Toutefois, la majoration ne sera pas appliquée la première fois et un rappel sera fait du caractère obligatoire de l'inscription.

Deux formules sont proposées, avec boisson ou sans boisson, à choisir à l'avance au moment de l'inscription.

Formule midi au restaurant Lacroix sans boisson

Quotient Familial	Tranches	Tarif
T 1	0 à 82 euros	0,92 €
T 2	> 82 à 169 euros	1,12 €
T 3	> 169 à 235 euros	1,63 €
T 4	> 235 à 318 euros	2,12 €
T 5	> 318 à 421 euros	2,62 €
T 6	> 421 à 537 euros	3,10 €
T 7	> 537 à 654 euros	3,44 €
T 8	> 654 à 770 euros	3,63 €
T 9	> 770 à 889 euros	3,68 €
T 10	> 889 à 1012 euros	3,71 €
T 11	> 1012 à 1357 euros	3,77 €
T 12	> 1357 à 2580 euros	3,98 €
T 13	> 2580 euros	4,19 €

Formule midi au restaurant Lacroix avec boisson

Quotient Familial	Tranches	Tarif
T 1	0 à 82 euros	1,15 €
T 2	> 82 à 169 euros	1,42 €
T 3	> 169 à 235 euros	2,06 €
T 4	> 235 à 318 euros	2,66 €
T 5	> 318 à 421 euros	3,29 €
T 6	> 421 à 537 euros	3,92 €
T 7	> 537 à 654 euros	4,32 €
T 8	> 654 à 770 euros	4,58 €
T 9	> 770 à 889 euros	4,64 €
T 10	> 889 à 1012 euros	4,69 €
T 11	> 1012 à 1357 euros	4,76 €
T 12	> 1357 à 2580 euros	5,02 €
T 13	> 2580 euros	5,27 €

Formule midi au restaurant Lacroix sans boisson majorée pour convive non inscrit

Quotient Familial	Tranches	Tarif
T 1	0 à 82 euros	1,39 €
T 2	> 82 à 169 euros	1,68 €
T 3	> 169 à 235 euros	2,45 €
T 4	> 235 à 318 euros	3,17 €
T 5	> 318 à 421 euros	3,93 €
T 6	> 421 à 537 euros	4,66 €
T 7	> 537 à 654 euros	5,16 €
T 8	> 654 à 770 euros	5,44 €
T 9	> 770 à 889 euros	5,52 €
T 10	> 889 à 1012 euros	5,59 €
T 11	> 1012 à 1357 euros	5,67 €
T 12	> 1357 à 2580 euros	5,97 €
T 13	> 2580 euros	6,28 €

Formule midi au restaurant Lacroix <u>avec boisson majorée</u>
pour convive non inscrit

Quotient Familial	Tranches	Tarif
T 1	0 à 82 euros	1,72 €
T 2	> 82 à 169 euros	2,12 €
T 3	> 169 à 235 euros	3,08 €
T 4	> 235 à 318 euros	4,01 €
T 5	> 318 à 421 euros	4,95 €
T 6	> 421 à 537 euros	5,87 €
T 7	> 537 à 654 euros	6,49 €
T 8	> 654 à 770 euros	6,86 €
T 9	> 770 à 889 euros	6,95 €
T 10	> 889 à 1012 euros	7,03 €
T 11	> 1012 à 1357 euros	7,14 €
T 12	> 1357 à 2580 euros	7,52 €
T 13	> 2580 euros	7,92 €

<u>Autres tarifs applicables</u> à compter du 1er janvier 2015 :

Personnel communal sans boisson : 3,47 €
Personnel communal avec boisson : 4,22 €
Assistant de vie scolaire (AVS), intervenant dans les écoles : 3,88 €
Personnes extérieures à la commune accompagnées d'un agent municipal ou d'un retraité kremlinois : 9,58 €

Pour des raisons de service, les modalités d'inscription sont différentes pour les agents municipaux qui doivent réserver la veille ou le vendredi pour le lundi, en précisant la formule choisie.

Pour le personnel communal, la facturation est établie selon une tarification journalière, suivant le nombre de repas. Elle intervient à terme échu.

Dans le cadre de la mise en place envisagée d'un service de boissons chaudes, la tarification applicable à tous les publics ayant accès au restaurant Lacroix sera la suivante :

Boissons chaudes

Quotient Familial	Tranches	Boisson chaude
T 1	0 à 82 euros	0,10 €
T 2	> 82 à 169 euros	0,12 €
T 3	> 169 à 235 euros	0,15 €
T 4	> 235 à 318 euros	0,17 €
T 5	> 318 à 421 euros	0,19 €
T 6	> 421 à 537 euros	0,21 €
T 7	> 537 à 654 euros	0,23 €
T 8	> 654 à 770 euros	0,26 €
T 9	> 770 à 889 euros	0,29 €
T 10	> 889 à 1012 euros	0,31 €
T 11	> 1012 à 1357 euros	0,33 €
T 12	> 1357 à 2580 euros	0,35 €
T 13	> 2580 euros	0,37 €

CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

L'inscription au centre de loisirs le mercredi après-midi est obligatoire et annuelle, il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 10 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, pour les mercredis, se verront appliquer un tarif journalier majoré de 20% par rapport à la tranche de quotient familial applicable.

Les absences justifiées par une attestation médicale, ainsi que par un cas de force majeure, seront déductibles, même si l'annulation n'a pas été effectuée ou l'a été tardivement.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant (scolarisé dans une école publique de la ville) soit :

- à la restauration (de 11h30 à 13h30) ;

- à la restauration et au centre de loisirs éducatifs (de 11h30 à 19h00) ;

- au centre de loisirs éducatifs (de 13h20 à 19h00) ;

Centre de loisirs éducatif – demi journée – avec repas

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Tarif majoré
T 1	0 à 82 euros	1,84 €	2,20 €
T 2	> 82 à 169 euros	2,41 €	2,89 €
T 3	> 169 à 235 euros	3,08 €	3,70 €
T 4	> 235 à 318 euros	3,49 €	4,19 €
T 5	> 318 à 421 euros	3,98 €	4,77 €
T 6	> 421 à 537 euros	4,44 €	5,32 €
T 7	> 537 à 654 euros	4,64 €	5,57 €
T 8	> 654 à 770 euros	5,20 €	6,24 €

T 9	> 770 à 889 euros	5,63 €	6,76 €
T 10	> 889 à 1012 euros	5,88 €	7,05 €
T 11	> 1012 à 1357 euros	6,33 €	7,60 €
T 12	> 1357 à 2580 euros	6,90 €	8,27 €
T 13	> 2580 euros	7,47 €	8,96 €
Hors commune		9,70 €	11,64 €

Centre de loisirs éducatif – demi journée – sans repas

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Tarif majoré
T 1	0 à 82 euros	1,29 €	1,54 €
T 2	> 82 à 169 euros	1,68 €	2,02 €
T 3	> 169 à 235 euros	2,15 €	2,58 €
T 4	> 235 à 318 euros	2,44 €	2,93 €
T 5	> 318 à 421 euros	2,78 €	3,34 €
T 6	> 421 à 537 euros	3,10 €	3,72 €
T 7	> 537 à 654 euros	3,24 €	3,89 €
T 8	> 654 à 770 euros	3,64 €	4,37 €
T 9	> 770 à 889 euros	3,94 €	4,72 €
T 10	> 889 à 1012 euros	4,11 €	4,93 €
T 11	> 1012 à 1357 euros	4,44 €	5,32 €
T 12	> 1357 à 2580 euros	4,82 €	5,79 €
T 13	> 2580 euros	5,22 €	6,27 €
Hors commune		6,79 €	8,15 €

Centre de loisirs éducatif – journée

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Tarif majoré
T 1	0 à 82 euros	2,72 €	4,09 €
T 2	> 82 à 169 euros	3,28 €	4,93 €
T 3	> 169 à 235 euros	3,92 €	5,88 €
T 4	> 235 à 318 euros	4,80 €	7,21 €
T 5	> 318 à 421 euros	5,75 €	8,63 €
T 6	> 421 à 537 euros	6,43 €	9,64 €
T 7	> 537 à 654 euros	6,83 €	10,25 €
T 8	> 654 à 770 euros	7,44 €	11,15 €
T 9	> 770 à 889 euros	7,89 €	11,84 €
T 10	> 889 à 1012 euros	8,55 €	12,82 €
T 11	> 1012 à 1357 euros	9,02 €	13,53 €
T 12	> 1357 à 2580 euros	9,58 €	14,37 €
T 13	> 2580 euros	10,16 €	15,24 €
Hors commune		13,97 €	20,96 €

Afin de garantir le bon fonctionnement des accueils de loisirs, ainsi que le recrutement du nombre d'animateurs nécessaire à une gestion efficiente des ressources humaines, il est demandé aux

familles d'inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard trois semaines avant le début des vacances scolaires. L'inscription des enfants est obligatoire et se fait en journée.

Après la clôture des inscriptions, les familles devront se déplacer directement à l'accueil de l'hôtel de ville. Aucune inscription ne pourra alors se faire par téléphone, fax, courrier ou courriel.
Au-delà des délais fixés, les éventuelles places disponibles seront attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes. Les familles se verront appliquer un tarif journalier majoré de 50% par rapport à la tranche de quotient familial applicable.

Ces inscriptions seront traitées par le service enfance enseignement qui enverra une facture aux familles avant le début des vacances. Cette facture confirmera l'inscription de l'enfant au centre de loisirs éducatifs.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (notamment médical).

Les familles ayant un enfant avec un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) alimentaire validé par le médecin scolaire se verront appliquer les jours scolaires une tarification spécifique.

TARIFICATION P.A.I.

		PAUSE MERIDIENNE		CENTRE DE LOISIRS EDUCATIF – DEMI JOURNEE - AVEC REPAS	
Quotient familial	**Tranches**	**Tarifs**	**Tarif majoré**	**Tarifs**	**Tarif majoré**
T 1	0 à 82 euros	0,50 €	0,60€	1,34 €	1,60 €
T 2	> 82 à 169 euros	0,61 €	0,73€	1,80 €	2,16 €
T 3	> 169 à 235 euros	0,89 €	1,06€	2,19 €	2,63 €
T 4	> 235 à 318 euros	1,16 €	1,39€	2,33 €	2,79 €
T 5	> 318 à 421 euros	1,43 €	1,71€	2,55 €	3,06 €
T 6	> 421 à 537 euros	1,69 €	2,03€	2,75 €	3,30 €
T 7	> 537 à 654 euros	1,87 €	2,24€	2,77 €	3,33 €
T 8	> 654 à 770 euros	1,98 €	2,38€	3,22 €	3,87 €
T 9	> 770 à 889 euros	2,01 €	2,41€	3,62 €	4,34 €
T 10	> 889 à 1012 euros	2,03 €	2,43€	3,85 €	4,61 €
T 11	> 1012 à 1357 euros	2,06 €	2,47€	4,27 €	5,13 €
T 12	> 1357 à 2580 euros	2,17 €	2,60€	4,73 €	5,67 €
T 13	> 2580 euros	2,28 €	2,74€	5,19 €	6,22 €
Hors commune		4,55 €	5,45€	6,74 €	8,08 €

ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

ACCUEIL DU MATIN

Quotient familial	Tranches	Tarifs
T 1	0 à 82 euros	0,46 €
T 2	> 82 à 169 euros	0,56 €
T 3	> 169 à 235 euros	0,68 €
T 4	> 235 à 318 euros	0,83 €
T 5	> 318 à 421 euros	1,01 €
T 6	> 421 à 537 euros	1,06 €
T 7	> 537 à 654 euros	1,13 €
T 8	> 654 à 770 euros	1,21 €
T 9	> 770 à 889 euros	1,33 €
T 10	> 889 à 1012 euros	1,41 €
T 11	> 1012 à 1357 euros	1,52 €
T 12	> 1357 à 2580 euros	1,64 €
T 13	> 2580 euros	1,76 €
Hors commune		1,89 €

ACCUEIL DU SOIR ET ETUDE SURVEILLEE

Quotient familial	Tranches	Tarifs
T 1	0 à 82 euros	0,88 €
T 2	> 82 à 169 euros	1,11 €
T 3	> 169 à 235 euros	1,25 €
T 4	> 235 à 318 euros	1,49 €
T 5	> 318 à 421 euros	1,73 €
T 6	> 421 à 537 euros	1,85 €
T 7	> 537 à 654 euros	1,92 €
T 8	> 654 à 770 euros	2,13 €
T 9	> 770 à 889 euros	2,27 €
T 10	> 889 à 1012 euros	2,39 €
T 11	> 1012 à 1357 euros	2,57 €
T 12	> 1357 à 2580 euros	2,69 €
T 13	> 2580 euros	2,83 €
Hors commune		2,96 €

MINI CAMPS PROPOSES DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS ET CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (CVL)

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des tranches de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première tranche à 75 % pour la 13ème. Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.
La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

STAGES « SPORT DECOUVERTE »

Le service municipal des sports organise des stages « sport découverte », d'une durée de 3 jours, pour des enfants de 8 à 12 ans qu'ils soient débutants, initiés ou confirmés. Les inscriptions s'effectuent à l'accueil de l'hôtel de ville et il est demandé aux familles de procéder au règlement avant la participation au stage.

Les tarifs des stages comprennent les activités sportives, le déjeuner, le goûter, les frais de personnels d'encadrement (brevetés d'état) et la mise à disposition de matériel sportif spécifique.

STAGE SPORT DECOUVERTE

Quotient familial	Tranches	Forfait
T 1	0 à 82 euros	8,55 €
T 2	> 82 à 169 euros	10,34 €
T 3	> 169 à 235 euros	12,33 €
T 4	> 235 à 318 euros	15,13 €
T 5	> 318 à 421 euros	18,13 €
T 6	> 421 à 537 euros	20,24 €
T 7	> 537 à 654 euros	21,54 €
T 8	> 654 à 770 euros	23,43 €
T 9	> 770 à 889 euros	24,89 €
T 10	> 889 à 1012 euros	26,98 €
T 11	> 1012 à 1357 euros	28,45 €
T 12	> 1357 à 2580 euros	30,22 €
T 13	> 2580 euros	31,98 €
Hors commune		44,05 €

LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA JEUNESSE

Adhésion annuelle

Le service municipal de la jeunesse organise des activités pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, sur la base d'une participation familiale ou en accès libre et gratuit pendant les périodes périscolaires et de vacances scolaires.

L'instauration d'une adhésion annuelle aux accueils de loisirs du service jeunesse permet d'élargir l'éligibilité de cet accueil de loisirs sans hébergement à la prestation de service ordinaire versée par la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne. Cette adhésion constitue également un outil de valorisation des différentes activités en accès libre auprès des jeunes et des familles.

Adhésion annuelle aux accueils de loisirs jeunesse	**5 €**

		Accueils de Loisirs Sans Hébergement jeunesse			
Quotient familial	**Tranches**	**1/2 journée Sans repas**	**Journée Sans repas**	**1/2 journée Avec repas**	**Journée Avec repas**
T 1	0 à 82 euros	0,83 €	1,69 €	1,84 €	2,72 €
T 2	> 82 à 169 euros	1,03 €	2,04 €	2,41 €	3,28 €
T 3	> 169 à 235 euros	1,05€	2,10 €	3,08 €	3,92 €
T 4	> 235 à 318 euros	1,20 €	2,45 €	3,49 €	4,80 €
T 5	> 318 à 421 euros	1,43 €	2,84 €	3,98 €	5,75 €
T 6	> 421 à 537 euros	1,49 €	2,98 €	4,44 €	6,43 €
T 7	> 537 à 654 euros	1,51 €	3,02 €	4,64 €	6,83 €
T 8	> 654 à 770 euros	1,69 €	3,41€	5,20 €	7,44 €
T 9	> 770 à 889 euros	1,91 €	3,80 €	5,63 €	7,89 €
T 10	> 889 à 1012 euros	2,20 €	4,43 €	5,88 €	8,55 €
T 11	> 1012 à 1357 euros	2,42 €	4,83 €	6,33 €	9,02 €
T 12	> 1357 à 2580 euros	2,58 €	5,16 €	6,90 €	9,58 €
T 13	> 2580 euros	2,75 €	5,51 €	7,47 €	10,16 €
Hors-commune		3,04 €	6,08 €	9.70 €	13,97 €

Participation financière complémentaire

Coût de l'activité	**Complément en €**
égal ou supérieur à 15 €	**3 €**

Participation financière à l'acte (soirées, activités exceptionnelles…), hors sorties culturelles

	Coût de l'activité	**Participation demandée**
Catégorie 1	**Inférieur à 10 €**	**3 €**
Catégorie 2	**De 10 à 15 €**	**5 €**
Catégorie 3	**De 15 à 20 €**	**7,50 €**
Catégorie 4	**De 20 à 30 €**	**10 €**
Catégorie 5	**Supérieur à 30 €**	**15 €**

Sorties culturelles (théâtre, musées, expositions, spectacles vivants)

	Coût de l'activité	Participation demandée
Catégorie 1	**Inférieur à 15 €**	**3 €**
Catégorie 2	**De 15 à 30 €**	**5 €**
Catégorie 3	**Supérieur à 30 €**	**7,50 €**

Les enfants du personnel communal ou assimilé qui sont domiciliés en dehors du Kremlin-Bicêtre pourront accéder aux diverses activités municipales, dans la limite des places disponibles, aux tarifs applicables aux Kremlinois.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Acte à classer

2014-120

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-12-22T15-33-42.00 (MI90585137)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20141216-2014-120-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Fixation des tarifs pour les prestations de restauration, accueils périscolaires, centres de loisirs, accueils jeunesse et activités sportives pour l'année 2015

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Date de décision : 16/12/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Acte : 2014-120.doc.PDF

Préparé	Date 22/12/14 à 15:33	Par VOITELAIN Cecile
Transmis	Date 22/12/14 à 15:33	Par VOITELAIN Cecile
Accusé de réception	Date 22/12/14 à 15:38	

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-121

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 5
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par M. Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Suite aux modifications introduites par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la désignation des représentants des collectivités territoriales dans les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement a évolué.

Le décret d'application n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, modifiant la partie réglementaire du code de l'éducation sur la composition des conseils d'administration des collèges et lycées, est venu préciser les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de ces instances.

Afin de maintenir l'équilibre tripartite dans la composition du conseil d'administration entre les collectivités territoriales, les personnels et les usagers, le législateur a prévu :

-Pour les conseils d'administration des collèges de plus de 600 élèves et les conseils des lycées, le passage de trois à deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

- Pour les conseils d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section spécialisée, la représentation de la commune siège sera désormais d'un membre. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif.

A cet égard et en conformité avec la nouvelle législation, il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants dans les collèges Jean Perrin, Albert Cron et dans les lycées Pierre Brossolette et Darius Milhaud en qualité de commune siège de ces établissements.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

Vu les articles R421-14 à R 421-19 du code de l'éducation modifié,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2014,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée moins un ne prend pas part au vote (M. HASSANI),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique De désigner pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'Administration:

Membres candidats :

Liste des candidats	- Liste 1 : **Collège Jean PERRIN** Titulaire : Estéban PIARD Suppléante: Monique RAFFAELLI **Collège Albert CRON** Titulaire : Estéban PIARD Suppléante : Nadia MERSALI **Lycée professionnel Pierre BROSSOLETTE** Titulaire : Estéban PIARD Suppléante : Paule MATHONNAT **Lycée polyvalent Darius MILHAUD** Titulaire : Estéban PIARD Suppléant : Ibrahima TRAORE - Liste 2 : **Collège Jean PERRIN** Titulaire : Saïd HASSANI
Nombre de votants	33
Nombre de suffrage exprimés	33
Résultats du vote	- Liste 1 : 27 pour - Liste 2 : 6 pour

Sont désignés pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'Administration:

- **Du Collège Jean PERRIN**
  Titulaire : Estéban PIARD
  Suppléante: Monique RAFFAELLI

- **Du Collège Albert CRON**
  Titulaire : Estéban PIARD
  Suppléante : Nadia MERSALI

- **Du Lycée professionnel Pierre BROSSOLETTE**
  Titulaire : Estéban PIARD
  Suppléante : Paule MATHONNAT

- **Du Lycée polyvalent Darius MILHAUD**
  Titulaire : Estéban PIARD
  Suppléant : Ibrahima TRAORE

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Désignation des représentants de la ville au sein des conseils d'administration des collèges et lycées
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-121 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-121-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants 5.3.4. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-122

DELEGATION D'ATTRIBUTION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 5
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par M. Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DELEGATION D'ATTRIBUTION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame EL MALKI expose au conseil,

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 27 mars 2003, le conseil municipal a crée une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la gestion des services confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Pour rappel cette instance, présidée par le maire, examine chaque année le rapport remis à la collectivité par le délégataire de service public, ou le cocontractant d'un contrat de partenariat, le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est également consultée, préalablement et pour avis, sur tous les projets de délégation de service public, de partenariat et de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission doit être saisie par voie de délibération, dans la mesure où il s'agit d'une compétence relevant de l'assemblée délibérante.
Toutefois, l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Dès lors, et en vue de simplifier les délais de l'action publique, il est proposé de déléguer cette compétence propre au Conseil Municipal, liée à la saisine de la CCSPL, au bénéfice du Maire ou de son représentant.

Cette délégation liée à la saisine de la CCSPL, s'appliquera à tous les domaines de compétences de la Commission Consultative des Services Publics Locaux tels que définis par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève EL MALKI,

Vu la délibération portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 mars 2003

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 contre (Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M.HASSANI),

DECIDE

Article Unique D'accepter la délégation de pouvoir de saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux relevant du Conseil Municipal au bénéfice du Maire ou de son représentant, en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, pendant la durée de son mandat, dans tous les domaines de compétences de la Commission Consultative des Services Public Locaux, conformément à l'article précité.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Délégation d'attribution de compétences du conseil municipal au maire-saisine de la commission consultative des services publics locaux
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-122 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-122-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.4. Delegation de fonctions 5.4.1. permanente

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
24 DEC. 2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-123

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme BASSEZ par M.TRAORE
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le Conseil municipal du 26 juin 2014 a approuvé la décision de monsieur le Maire d'engager la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été soumise à enquête publique.

En effet, 9 ans après son approbation, il s'est avéré nécessaire de modifier le PLU dans le double objectif de :

1/Actualiser et adapter le règlement :

Certaines adaptations sont nécessaires pour prendre en compte des dispositions législatives nouvelles récentes (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en particulier).

Les modifications tiennent compte également de la nécessité de reformuler et préciser certaines définitions et dispositions dérogatoires, d'apporter des corrections de formes dans l'optique de clarifier les interprétations du PLU dans le cadre des instructions.

De plus, il est proposé de tenir compte de l'avancée de projets en cours faisant l'objet de description dans le PLU et ainsi d'actualiser le règlement en faisant état de précisions pouvant être apportées à ce stade.

Les modifications ainsi apportées portent sur une nouvelle rédaction de certaines définitions et dispositions telles que : la définition du retrait imposé par rapport aux limites séparatives, les dispositions particulières relatives au point de référence pour le calcul de la hauteur maximale autorisée dans la zone UN (article UN 10) , les dispositions relatives aux antennes relais de téléphonie contenues dans l'article 11 et dans la définition du calcul de la hauteur des constructions, la suppression du COS (Loi ALUR), la mise à jour de la notion de surface de plancher qui remplace la SHON, l'actualisation et les précisions relatives au programme désigné en emplacement réservé n°7 sur les parcelles du 3 et 5 rue Roger Salengro, 4 rue Pasteur et 17 avenue de Fontainebleau.

Il est également proposé d'annexer les cahiers de recommandations environnementales réalisés par la CAVB.

2/Favoriser la mixité sociale et la lutte contre l'habitat indigne et permettre la réalisation de projets

Modifier le zonage des parcelles du 5 et 7 rue Pasteur pour permettre la réalisation d'un programme de logements. Cette modification de zonage dans la première partie de la rue (zone UAb1 transformée en zone UAa) autorisera la réalisation des volumes bâtis dans le même esprit que les volumes voisins existant sur l'avenue de Fontainebleau. Cette opération vise à répondre aux exigences de lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité et d'amélioration qualitative de l'offre de logement aidés.

Modifier le zonage des parcelles adressées au 25, 27 et 31 rue Pierre Sémard ainsi que le 24 rue du Professeur Bergonié. La commune a confié par convention signée le 17 juillet 2009 à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) les missions de maîtrise et de veille foncière sur certains secteurs de la ville. Par avenant signé en 2012, le périmètre d'intervention de l'EPFIF a été étendu aux parcelles cadastrées N14, N15, N16, N17 et N18 (périmètre de veille foncière). L'EPFIF est par ailleurs d'ores et déjà propriétaire de la parcelle N18, situé au 25 rue Pierre Sémard. Il est envisagé de modifier le zonage (passage de la zone UE en zone UBa) pour permettre à terme la réalisation d'un programme de logements aidés. Ce projet s'inscrit en accompagnement du projet d'aménagement des espaces extérieurs de la résidence Bergonié.

Le déroulement de la procédure de modification :

Un dossier reprenant le détail des modifications a été mis en ligne sur le site internet de la ville et a été soumis à consultation et enquête publique.

Ainsi, conformément à la décision du Conseil municipal du 26 juin 2014, les personnes publiques associées, dont la liste est annexée au présent rapport, ont été associées pour avis sur cette modification.

L'enquête publique s'est déroulée du 1er septembre au 3 octobre 2014 inclus selon les modalités fixées par arrêté du Maire en date du 21 juillet 2014.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Melun a rendu son rapport en donnant un avis favorable assorti de 9 recommandations :

- 1ère recommandation : organiser une réunion de quartier pour présenter l'opération Pierre Sémard/Bergonié.

L'opération envisagée donnant à la fois sur la rue du professeur Bergonié et la rue Sémard s'inscrit dans une approche d'amélioration globale et de valorisation du secteur.
La ville a ainsi programmé une opération d'aménagement des espaces extérieurs de la Résidence Bergonié en lien avec les bailleurs EFIDIS et l'OPH Kremlin Bicêtre Habitat et qui vise à améliorer l'intégration urbaine des ensembles collectifs gérés par ces bailleurs.
Ce secteur se trouve à la limite de deux zones du PLU, la zone UBa et la zone UE. L'objectif est de pouvoir tisser des continuités urbaines entre ces deux zones, permettre l'amélioration de l'habitat, et éviter toute ségrégation territoriale. Les objectifs poursuivis par cette réflexion d'ensemble visent à répondre aux enjeux de construction de nouveaux logements dans un souci de mixité sociale et de parcours résidentiel répondant aux nombreuses demandes des kremlinois.
L'aménagement global du secteur fera l'objet d'information et de concertation au cours de l'année 2015 dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU engagée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2014 et la formalisation d'un projet urbain à l'échelle de la ville pour les 15 à 20 prochaines années.
Il est de plus proposé de retenir la recommandation formulée par le commissaire et d'organiser avec l'opérateur chargé de la réalisation une réunion de présentation du projet aux riverains.

- 2ème recommandation : compléter les définitions générales en indiquant qu'elles ne peuvent se substituer aux règles déjà prévues, s'il y a lieu, dans chaque zone

Les dispositions générales et définitions du titre 1 permettent de fixer les bases d'interprétation de la réglementation pour chacune des zones du PLU. Il est d'ores et déjà indiqué à l'article 3 du titre 1 que « Pour ce qui concerne le règlement : les zones urbanisées auxquelles s'applique le présent règlement font l'objet du titre 2 ». Le titre 2 détaille ainsi les règles propres à chacune des zones.

Afin d'améliorer encore la clarté du document, il sera ajouté une phrase précisant que les articles 7 du titre II définissent les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives propres et applicables pour chacune des zones.

- 3ème recommandation : porter au règlement la modification de l'article UA 10 décidée par la délibération du 30 juin 2011

La délibération prise par le Conseil municipal du 30 juin 2011 introduit la création d'un secteur bénéficiant d'une majoration de droit à construire à l'emplacement réservé n°7. La décision du Conseil municipal a été suivie des conditions de consultation et publicité. De fait les possibilités de

majoration décrites sont applicables en l'état sur le secteur et pour l'opération décrite sans besoin de modification de l'article UA10.
Il est proposé toutefois d'annexer la délibération au PLU dans le cadre de la modification n°3 pour répondre à la recommandation du commissaire enquêteur.

- 4ème recommandation : réexaminer le projet de modification de l'article 5 des définitions générales du règlement du PLU qui étend aux antennes-relais la limitation à 10 % de la surface occupée du dernier niveau des constructions par les divers ouvrages et locaux techniques

Cette modification a pour objet de prévoir l'installation d'antennes relais et les règles d'insertion de ces antennes alors que le PLU actuel ne prévoit aucune disposition.
Le réexamen de la définition de la hauteur plafond à l'article 5 des définitions générales, tel que proposé par le commissaire enquêteur, impose une étude approfondie des conséquences d'une nouvelle définition pour le calcul des hauteurs sur les projets de construction. Une réécriture de cette définition pourra néanmoins s'examiner dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU devant aboutir à la fin de l'année 2015.

- 5ème recommandation : joindre en annexe au PLU les informations sur les effets du remplacement de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) par la Surface de Plancher (SDP)

Cette recommandation propose d'annexer les documents officiels sur la réforme de la surface de Plancher et les modalités de calcul de cette dernière. La surface de plancher est, depuis le 1er mars 2012, l'unique référence prise en compte pour toutes les autorisations droit des sols. La modification proposée présente les articles du code du l'urbanisme et les références législatives qui encadrent la notion de surface de plancher et ses modes de calculs. De fait, il ne semble pas nécessaire à ce jour d'annexer au règlement l'ensemble ou partie des textes qui ont accompagné cette réforme de l'urbanisme et son application.

- 6ème recommandation : ne pas retenir la modification de l'article UB7 du PLU étendant aux logements aidés des règles particulières, portant en particulier sur leur implantation

Compte tenu des observations faites dans le cadre de l'enquête publique, notamment sur la nécessité de préciser la programmation de cette opération, il est proposé de suivre cette recommandation et de ne pas retenir la modification de l'article UB7 telle qu'envisagée.

- 7ème recommandation : inscrire dans l'article 13 du règlement du PLU la disposition du règlement d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre concernant la mesure du débit de fuite à la parcelle

- 8ème recommandation : introduire dans un nouvel article 15, à titre de recommandations, les prescriptions des Cahiers Environnementaux relatives à l'intégration dans l'environnement et aux performances énergétiques

- 9ème recommandation : examiner la possibilité de compléter le règlement par un nouvel article 16 concernant les obligations des constructeurs en matière d'infrastructures de réseau de communication électronique

Ces 3 recommandations apparaissent opportunes. Toutefois, afin notamment de traiter au mieux ces recommandations, il est proposé d'étudier l'opportunité de compléments rédactionnels ou de modification pour l'article 13 et création des articles 15 et 16 dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU pour répondre aux objectifs environnementaux qui y seront inscrits.

Ainsi, au terme du rapport du Commissaire enquêteur, les résultats de ladite enquête justifient la prise en compte de la deuxième, troisième et de la sixième recommandations du Commissaire enquêteur. Il est donc proposé dans le projet de modification n°3 du PLU ci –joint :

- de compléter les définitions générales en indiquant que les articles 7 du titre II définissent les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives propres et applicables pour chacune des zones ;

- d'annexer la délibération du Conseil municipal n° 2011-053 du 30 juin 2011, délimitant un secteur bénéficiant de majoration de certaines règles d'urbanisme pour la réalisation d'une résidence étudiante et d'un foyer jeunes travailleurs;

- d'abandonner la modification envisagée sur l'article UB7.

Tenant compte de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la troisième modification du Plan local de l'urbanisme.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-24 et R. 123-25 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme ;

Vu la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2005 approuvant le Plan local de l'urbanisme, modifié par délibération du 28 mai 2009 et modifié par délibération du 29 mars 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011-053 du 30 juin 2011, délimitant un secteur bénéficiant de majoration de certaines règles d'urbanisme pour la réalisation d'une résidence étudiante et d'un foyer jeunes travailleurs ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014 approuvant la décision de monsieur le Maire de modifier le Plan local de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal N° 2014-455 du 21 juillet 2014 décidant de faire procéder à l'enquête publique ci annexé ;

Vu le dossier de modification soumis à enquête publique du 1er septembre 2014 au 3 octobre 2014 inclus et notamment le contenu de la modification n°3 du PLU, ci-annexé;

Vu les cahiers des recommandations environnementales réalisés par la communauté d'agglomération de Val de Bièvre ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur lié à l'enquête publique relative à la modification N° 3 du Plan local de l'urbanisme du 3 novembre 2014, ci annexé ;

Vu l'avis favorable et les recommandations n°2, n° 3 et n° 6 du Commissaire enquêteur sur le projet de modification n° 3 du PLU ;

Vu le projet de règlement modifié ci-annexé,

Vu la cartographie modifiée ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée moins un ne prend pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour, 3 abstentions (Mme PESCHAUD-BOYER, Mme CAPUANO, M.WEBER-GUILLOUET), et 3 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M.HASSANI),

DECIDE

Article 1 D'approuver la troisième modification du Plan local de l'urbanisme.

Article 2 Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal départemental, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 Que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées et dès réception par le Préfet.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

MAIRIE D'ARCUEIL 94110

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
24 DEC. 2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-124

AVIS RELATIF AU PROJET DE DECRET MODIFICATIF DU DECRET N°2006-1140 DU 13 SEPTEMBRE 2006 PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme BASSEZ par M.TRAORE
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AVIS RELATIF AU PROJET DE DECRET MODIFICATIF DU DECRET N°2006-1140 DU 13 SEPTEMBRE 2006 PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

L'article 17 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit qu' « au plus tard le 31 décembre 2015, l'établissement public foncier de l'Etat de la région d'Ile-de-France dont le périmètre est le plus large est substitué aux autres établissements publics fonciers de l'Etat de la région dans leurs droits et obligations ».

Afin de tirer les conséquences de cette évolution législative et de mettre en conformité les statuts des Etablissements publics fonciers (EPF) avec l'ordonnance du 8 septembre 2011, les décrets portant création des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines doivent être abrogés et le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France doit être modifié.
Cette évolution est positive tant au niveau de la simplification et de l'efficacité de la politique foncière qui sera conduite à l'échelle de toute la région et sur la base de conventions entre l'EPFIF et les communes et intercommunalités. Il convient de souligner également l'intérêt du projet de décret en matière de gouvernance sur un mode coopératif.

Conformément à l'article L321-2 du code de l'urbanisme, ce texte doit être soumis pour avis au Conseil régional, aux conseils généraux, aux intercommunalités compétentes en matière de PLU et aux communes de plus de 20 000 habitants non membres de telles intercommunalités, situés dans le périmètre d'intervention de l'EPF concerné.

La Ville du Kremlin-Bicêtre, membre de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre, a conservé la compétence en matière de PLU et doit ainsi formuler un avis sur le projet de décret modificatif du décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006.

Le projet de décret comporte des précisions relatives aux nouvelles missions et une extension des champs d'intervention de l'Etablissement public foncier. Il détaille également la composition et le fonctionnement des instances d'administration de l'Etablissement public foncier, en anticipant la création de la métropole du grand Paris et les autres évolutions d'organisation territoriale liée à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Les évolutions sont précisées dans un tableau transmis par le Préfet de la Région Ile-de-France et joint au rapport de présentation.

Il vous est proposé de formuler un avis favorable sur le projet de décret modificatif du décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code général des impôts,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article 17 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu l'ordonnance n°2011-10568 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'agence foncière et technique de la région parisienne,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le projet de décret du 20 octobre 2014, portant dissolution des Etablissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines à compter du 31 décembre 2015 et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme PESCHAUD-BOYER, Mme CAPUANO, M.WEBER-GUILLOUET),

DECIDE

Article unique : De donner un avis favorable sur le projet de décret modificatif du décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Avis relatif au projet de décret modificatif du décret n. 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant la création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de France
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-124 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-124-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.4. Amenagement du territoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-125

TRAVAUX D'EQUIPEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX EN ASSURAGES FLEXIBLES HORIZONTAUX (DITS « LIGNES DE VIE »): AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES DECLARATIONS PREALABLES

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme BASSEZ par M.TRAORE
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

TRAVAUX D'EQUIPEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX EN ASSURAGES FLEXIBLES HORIZONTAUX (DITS « LIGNES DE VIE »): AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES DECLARATIONS PREALABLES

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

L'article L.235-1 du code du travail exige que soient pris en compte les principes de prévention énoncés à l'article L.230-2 qui demandent, notamment, de prévoir des moyens de protection collective en leur donnant la priorité sur les protections individuelles.

La protection individuelle contre les chutes de hauteur présente la particularité de nécessiter trois composants indissociables :

- la préhension du corps,
- la liaison antichute,
- le système d'ancrage.

L'absence de l'un de ces composants rend la protection inopérante et illusoire.

Les deux premiers composants, sont couverts par la directive européenne 89/686/CE traitant des EPI (Equipements de Protection Individuelle).

Le système d'ancrage est défini dans la norme européenne EN 795 partiellement harmonisée au titre de la directive 89/686/CE.

Les dispositifs d'ancrage permettent de relier un EPI contre les chutes de hauteur à une structure fixe.

Certains bâtiments communaux, n'étant pas équipés d'assurages flexibles horizontaux (dits « lignes de vie »), rendent périlleuses les interventions de maintenance en toiture.
Pour garantir une parfaite sécurité des intervenants en toiture il convient d'installer des « lignes de vie » sur les bâtiments qui en sont dépourvu.

Ces travaux nécessiteront le dépôt de déclarations préalables aux travaux.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le maire, ou son représentant désigné, le premier maire adjoint ou l'adjoint au maire délégué à l'aménagement et à l'urbanisme, à signer et déposer les déclarations préalables aux travaux, ainsi que toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme requise.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du travail,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée moins un ne prend pas part au vote (M. HASSANI)
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article unique D'autoriser le Maire, ou son représentant désigné, à signer les demandes de déclaration préalable de travaux ainsi que toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme requise.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Travaux d'équipement des bâtiments communaux en assurages flexibles horizontaux (dits " lignes de vie ") : autorisation donnée au maire de signer les déclarations préalables aux travaux
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-125 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-125-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.1. Documents d urbanisme

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-125

TRAVAUX D'EQUIPEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX EN ASSURAGES FLEXIBLES HORIZONTAUX (DITS « LIGNES DE VIE »): AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES DECLARATIONS PREALABLES

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme BASSEZ par M.TRAORE
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

TRAVAUX D'EQUIPEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX EN ASSURAGES FLEXIBLES HORIZONTAUX (DITS « LIGNES DE VIE »): AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES DECLARATIONS PREALABLES

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

L'article L.235-1 du code du travail exige que soient pris en compte les principes de prévention énoncés à l'article L.230-2 qui demandent, notamment, de prévoir des moyens de protection collective en leur donnant la priorité sur les protections individuelles.

La protection individuelle contre les chutes de hauteur présente la particularité de nécessiter trois composants indissociables :

- la préhension du corps,
- la liaison antichute,
- le système d'ancrage.

L'absence de l'un de ces composants rend la protection inopérante et illusoire.

Les deux premiers composants, sont couverts par la directive européenne 89/686/CE traitant des EPI (Equipements de Protection Individuelle).

Le système d'ancrage est défini dans la norme européenne EN 795 partiellement harmonisée au titre de la directive 89/686/CE.

Les dispositifs d'ancrage permettent de relier un EPI contre les chutes de hauteur à une structure fixe.

Certains bâtiments communaux, n'étant pas équipés d'assurages flexibles horizontaux (dits « lignes de vie »), rendent périlleuses les interventions de maintenance en toiture.
Pour garantir une parfaite sécurité des intervenants en toiture il convient d'installer des « lignes de vie » sur les bâtiments qui en sont dépourvu.

Ces travaux nécessiteront le dépôt de déclarations préalables aux travaux.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le maire, ou son représentant désigné, le premier maire adjoint ou l'adjoint au maire délégué à l'aménagement et à l'urbanisme, à signer et déposer les déclarations préalables aux travaux, ainsi que toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme requise.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du travail,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée moins un ne prend pas part au vote (M. HASSANI)
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article unique D'autoriser le Maire, ou son représentant désigné, à signer les demandes de déclaration préalable de travaux ainsi que toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme requise.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Travaux d'équipement des bâtiments communaux en assurages flexibles horizontaux (dits " lignes de vie ") : autorisation donnée au maire de signer les déclarations préalables aux travaux
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-125 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-125-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.1. Documents d urbanisme

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-126

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET AUCHAN SUR LE VOLET ANIMATION ET PROMOTION DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES POUR L'ANNEE 2014

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :
M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme BASSEZ par M.TRAORE
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :
Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET AUCHAN SUR LE VOLET ANIMATION ET PROMOTION DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES POUR L'ANNEE 2014

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Comme décidé depuis le conseil municipal du 14 décembre 2010, notre partenariat avec la société Auchan comprend un volet de participation à la vie associative locale. Cette année, l'entreprise nous a accordé la somme de 54 000 € sur un montant annuel fixé à 63 430 € au titre du sponsoring des activités culturelles et sportives. A l'issue des discussions avec Auchan sur la répartition de ce montant, il est proposé au Conseil Municipal que le partage de cette subvention se fasse comme suit pour l'année 2014 :

- 9 430 € sont affectés à la communication, selon des modalités à définir par les parties
- 29 000 € de la subvention annuelle sera ventilée sur une opération de nature culturelle, pour contribuer à la manifestation du festival Russenko,
- le solde, soit 25 000 €, sera réparti entre les associations suivantes, 12 000 € pour l'USKB, 13 000 € pour le CSAKB – section handball.

En contrepartie du versement de ces fonds, la ville s'engage, pour l'édition Russenko 2015, comme pour cette année, à mentionner le mécénat d'Auchan, et à valoriser le partenariat, sous toutes les formes de communication possibles.

Pour le sponsoring des associations sportives partenaires, le but de la société est clairement d'afficher un partenariat avec ces structures sportives de haut niveau. Je souligne que, si ce partenariat financier est porteur en termes d'image pour le groupe Auchan, il a aussi des retombées positives pour la ville, ainsi que pour les associations concernées. Sur le plan de la formalisation contractuelle de cette action, un projet de convention détaillant cet accord et les modalités ci-dessus énoncées vous est joint en annexe.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée moins une abstention (M. WEBER-GUILLOUET), et un ne prend pas part au vote (M. HASSANI),

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M.HASSANI),

DECIDE

Article 1 D'approuver le projet de convention à conclure entre la société Auchan et la ville du Kremlin-Bicêtre, en matière de partenariat culturel et sportif, au titre de l'année 2014.

Article 2 D'approuver la répartition des subventions correspondantes à ce partenariat, selon les modalités suivantes :

- une subvention annuelle de 63 430 €, dont 54 000 € dédiés à des subventions à des projets culturels et sportifs, dont la répartition pour l'année 2014 est comme suit :

- 29 000 € affectés à la ville pour la manifestation du festival Russenko ; 25 000 € répartis entre trois associations, à savoir, 12 000 € pour l'USKB et 13 000 € pour le CSAKB – section handball.

Article 3 D'acter que cette somme est budgétairement inscrite au BP 2014, en recettes au chapitre 74.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Acte à classer

2014-126

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-12-22T15-46-13.02 (MI90586268)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20141216-2014-126-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation donnée au maire de signer un accord de partenariat entre la ville et Auchan sur le volet animatic et promotion des activités sportives et culturelles pour l'année 2014

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Date de décision : 16/12/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.3. Partenariat public-privé

Acte : 2014-126.doc.PDF

Pièces jointes : 2014-126-DETL-ANNEXE-Convention auchan 2014.doc.PDF

Préparé	Date **22/12/14** à **15:46**	Par VOITELAIN Cecile
Transmis	Date **22/12/14** à **15:46**	Par VOITELAIN Cecile
Accusé de réception	Date **22/12/14** à **15:53**	

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-127

ECOLE PRIVÉE JEANNE D'ARC : NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme BASSEZ par M.TRAORE
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC : NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame SOUGMI expose au conseil,

La loi fait obligation aux communes de verser une contribution de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association avec l'Etat

Cette participation communale est déterminée en fonction des dépenses de fonctionnement de l'enseignement public.

L'école privée Jeanne d'Arc, située sur notre ville depuis de nombreuses années, a signé avec l'Etat un contrat d'association en décembre 1993 par lequel l'Etat prend en charge la rémunération des enseignants.

Plusieurs conventions triennales successives ont été conclues avec l'organisme gestionnaire de l'école privée Jeanne d'Arc, dont la dernière signée en 2012.

Cette convention détermine les modalités de participation communale pour les charges de fonctionnement de l'école élémentaire. A ce titre, en 2012, le montant alloué par la ville s'élevait à 922 € par élève du Kremlin-Bicêtre scolarisé en élémentaire.

Il convient désormais de déterminer le montant de la participation communale et de signer une nouvelle convention pour une durée de 2 ans jusqu'à l'année scolaire 2015-2016 incluse.

La nouvelle convention, soumise à votre approbation, maintient la participation à 922 € par élève Kremlinois scolarisé à l'école élémentaire. Ce montant tient compte des dépenses par élève scolarisé dans les classes de l'enseignement public.

Je vous propose d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zohra SOUGMI,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privé,

Vu le contrat d'association conclu le 1er décembre 1993 entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 De fixer le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à 922 € par élève Kremlinois scolarisé en élémentaire.

Article 2 D'approuver la convention de fonctionnement avec l'OGEC Jeanne d'Arc pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016.

Article 3 D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	École privée Jeanne d'Arc : nouvelle convention de participation au fonctionnement de l'école élémentaire
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-127 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-127-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.4. Autres types de contrats 1.4.3. Partenariat public-privé

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-128

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme BASSEZ par M.TRAORE
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Une modification des effectifs vous est à ce jour proposée, afin de régulariser par transformation de postes des recrutements réalisés et de prévoir la création d'un nouveau poste.

Ainsi, il convient de transformer :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe en 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine,
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe en 1 poste de technicien.

De plus, afin de permettre la nomination par avancement de grade d'un agent, il est nécessaire de procéder à la création du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe ainsi que d'un poste sur ce même grade par la transformation d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

Par ailleurs, dans le cadre du projet urbain et des nombreuses études à mener et à coordonner, il est nécessaire de renforcer l'équipe du service urbanisme en créant un poste de chargé d'études urbaines opérationnelles, sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux (cadre de catégorie A). Il convient donc de transformer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe en 1 poste d'attaché territorial.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des attachés territoriaux,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée moins un ne prend pas part au vote (M. HASSANI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les indications portées aux articles suivants.

Article 2 : De créer les postes suivants :

⇒ 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine,

⇒ 1 poste de technicien territorial,

⇒1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe,

⇒ 1 poste d'attaché territorial.

Article 3 : De supprimer les postes suivants :

⇒ 2 postes d'adjoint administratif de 1ère classe,

⇒ 1 poste de technicien territorial principal de 2ème classe,

⇒1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Modification du tableau des effectifs -Transformation et création de poste
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-128 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-128-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-129 RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION D'UNE ASSISTANTE SOCIALE ET D'UNE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL POUR LE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL DE BIEVRE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :
M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme BASSEZ par M.TRAORE
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :
Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION D'UNE ASSISTANTE SOCIALE ET D'UNE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL POUR LE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL DE BIEVRE

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Depuis 2008, la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre a mis à disposition des villes membres de l'agglomération un service d'assistance sociale à destination du personnel des villes, qui comprend une assistante sociale et une psychologue du travail.

Il appartenait à chaque collectivité d'adhérer à ce service, la ville du Kremlin-Bicêtre a souhaité dès le 1er janvier 2009 s'inscrire dans cette démarche de mutualisation des moyens.

Pour mémoire, c'est la communauté d'agglomération qui désigne les agents chargés de ces missions auprès de la collectivité, ils assurent leurs fonctions pour le compte de cette dernière.

Ces deux professionnelles sont devenues des acteurs essentiels dans l'accompagnement des agents, en tant qu'appui auprès des directions et des ressources humaines et commencent à participer à des instances de travail internes. Aussi, la ville souhaite renouveler les conventions de mutualisations avec la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre.

Pour rappel, l'assistante sociale assure les fonctions suivantes :

- accueil, information et accompagnement des agents et de leurs familles pour toutes difficultés en matières sociale, économique, psychologique où de santé les concernant ;
- constitution de dossiers à caractère social et intervention auprès des organismes concernés ;
- participation active aux groupes de travail internes (agents en congés de maladie, d'accident du travail, reclassement) en partenariat avec les autres professionnels concernés (médecine de prévention, psychologue du travail, chargé de mission en hygiène et sécurité);
- assister les DRH en matière de suivi et d'accompagnement d'agents ;
- établir un bilan annuel d'activité.

Afin de garantir les moyens d'exercice de la mission, la répartition de son temps de travail est établie de la manière suivante :

- 50% du temps est consacré à l'accueil physique dans la collectivité ou au domicile des agents
- 30% du temps est consacré aux missions administratives
- 20% du temps est consacré aux missions de conseils et réunions.

La collectivité a choisi 4 journées d'intervention mensuelles pour l'année civile. La ½ journée d'intervention est facturée à la collectivité selon la délibération prise par la communauté d'agglomération à 100 € TTC.

La psychologue du travail, quant à elle, assure les fonctions suivantes :

- d'intervenir en tant que conseil sur tous les aspects organisationnels du travail : élaboration de diagnostics, proposition de changement et appui au changement, mise en adéquation entre les compétences individuelles, les missions et les profils de poste , et les aspects qualitatifs du travail (motivation, nouveaux modes de travail...);
- de jouer un rôle de prévention, de conseil et de médiateur dans tous les conflits ou situations de blocages dans les services ;
- de participer aux groupes de travail internes de prévention sur les questions en matière d'accidents du travail, de reclassements, de pathologies professionnelles en partenariat avec les autres professionnels concernés (médecine de prévention, assistante sociale, chargé de mission en hygiène et sécurité) ;
- de participer aux projets de la collectivité en matière d'évolution individuelle ou collective : plan de formation, GPEEC, bilan de compétences, définition des profils de poste....

Afin de garantir les moyens d'exercice de la mission, la répartition de son temps de travail est établie de la manière suivante :

- 50% du temps est consacré à l'accueil physique dans la collectivité

- 50% du temps est consacré aux missions administratives et de conseil.

La collectivité a choisi une demi-journée d'intervention hebdomadaire plus deux demi-journées d'intervention mensuelle pour l'année civile. La ½ journée d'intervention est facturée à la collectivité selon la délibération prise par la communauté d'agglomération à 110 € TTC.

Ces conventions d'adhésion sont conclues pour une période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le renouvellement des conventions de mutualisation d'une assistante sociale et d'une psychologue pour le personnel avec la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et autoriser le Maire à signer les conventions de renouvellement.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales et notamment son article 166 ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre du 15 décembre 2008 portant approbation de la mutualisation du service d'assistante sociale au sein des villes de l'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 approuvant des conventions type d'adhésion pour le service d'assistance sociale pour le personnel avec la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre du 7 novembre 2011 portant renouvellement de la mutualisation d'une assistante sociale et d'une psychologue du travail au sein des villes de l'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2011 portant renouvellement des conventions de mutualisation d'une assistante sociale et d'une psychologue du travail pour le personnel avec la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre du 7 novembre 2011 fixant les taux de remboursement des vacations pour le service d'assistance sociale et de psychologue du travail ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre du 29 septembre 2014 portant renouvellement de la mutualisation d'une assistante sociale et d'une psychologue du travail au sein des villes de l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée moins un ne prend pas part au vote (M. HASSANI),
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 D'autoriser le renouvellement des conventions de mutualisation d'une assistante sociale et d'une psychologue du travail pour le personnel avec la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre.

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mutualisation.

Article 3 D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de la ville.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Ressources Humaines -renouvellement des conventions de mutualisation d'une assistante sociale et d'une psychologue du travail pour le personnel avec la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-129 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-129-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.2. Personnel contractuel

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-130

RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS DU KREMLIN-BICETRE AUPRES DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme BASSEZ par M.TRAORE
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS DU KREMLIN-BICETRE AUPRES DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le Centre communal d'action sociale de la ville du Kremlin-Bicêtre emploie dix agents sociaux qui, dans le cadre du service maintien à domicile, interviennent auprès des personnes âgées en ayant pour missions de permettre aux personnes âgées et/ou handicapées de rester à leur domicile et de maintenir, créer ou améliorer le lien social des personnes âgées et/ou handicapées.

En cas de problématique de santé ponctuelle ou pérenne, ces agents ne peuvent pas être repositionnés sur d'autres missions au sein même de l'établissement public. A ce jour, l'un des agents se trouve dans cette situation, c'est la raison pour laquelle il est proposé de prolonger sa mise à disposition auprès de la ville dans le cadre d'une convention devant intervenir à compter du 1er janvier 2015.

Je vous propose d'approuver cette convention qui est jointe en annexe de la présente délibération et qui fixe les conditions de la mise à disposition de l'agent.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et 61-1 ;

Vu le décret n°2008-850 du 15 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition passée entre la ville du Kremlin-Bicêtre et l'un des ses établissements publics de rattachement, le CCAS ;

Vu les courriers d'accord de principe de la ville et du CCAS en date du 22 octobre 2014, respectivement signés par le Maire et la Vice Présidente, sur la mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du.....approuvant la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée moins un ne prend pas part au vote (M. HASSANI),
Considérant que l'agent concerné a donné son accord par courrier en date du 23 octobre 2014 pour une mise à disposition auprès de la ville ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent entre la ville du Kremlin-Bicêtre et le Centre Communal d'Action Sociale du Kremlin-Bicêtre.

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Ressources humaines-renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent du CCAS du Kremlin-Bicêtre auprès de la ville du Kremlin-Bicêtre
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-130 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-130-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-131

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL DE BIEVRE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme BASSEZ par M.TRAORE
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL DE BIEVRE

Monsieur LAURENT expose au conseil,

En vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité d'un établissement public de coopération intercommunale doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

La Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre a adressé à la ville du Kremlin-Bicêtre, le 14 octobre 2014, son rapport annuel d'activités pour l'année 2013.

Ce rapport annuel est composé d'un chapitre retraçant l'aménagement de l'espace communautaire en 2013, d'un chapitre concernant le développement économique de l'agglomération, d'un chapitre concernant les services de proximité relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Val de bièvre, d'un chapitre sur la politique de sensibilisation menée en 2013 en matière de protection de l'environnement, d'un chapitre sur les équipements nautiques et la saison culturelle 2013, d'un chapitre sur l'organisation et le fonctionnement de la CAVB, et enfin d'un dernier chapitre sur les ressources et les moyens financiers.

En 2013, divers grands projets ont été poursuivis et mis en œuvre. Pour ce qui concerne la ville, on soulignera les points suivants :

- Le projet urbain de cohésion sociale :

Les villes et la Communauté d'agglomération mettent en œuvre une politique qui vise à lutter contre les différentes formes d'exclusion, les inégalités et à améliorer les conditions de vie des habitants. On notera la prise en charge du local des Restaurants du cœur au Kremlin-Bicêtre.

- Le Réseau Grand Paris Express L'annonce gouvernementale du 6 mars a confirmé les 5 gares du réseau Grand Paris Express prévues dans le Val-de-Bièvre. La gare Kremlin-Bicêtre –Hôpital sera située sur la ligne M14 prolongée. La ligne M14 assurera également une connexion avec la ligne M7 au niveau de la station « Maison-Blanche » dans le 13ème arrondissement de Paris. Le calendrier de réalisation du réseau a été précisé. Vous trouverez ces informations dans le rapport d'activité.

- L'assainissement :

Au Kremlin-Bicêtre : rénovation de l'assainissement de la rue Danton.

- La voirie, éclairage et signalisation :

Remplacement des candélabres et lanternes : rue Pierre Curie
Rénovation de l'alimentation électrique du marché : avenue Eugène Thomas
Alimentation électrique de 2 abribus : avenue Chastenet de Géry
Réaménagement de la rue (trottoirs et chaussée) : rue Danton

- Le Patrimoine :

La CAVB assure la conduite des études de maitrise d'œuvre et le suivi des chantiers de construction ou de réhabilitation de tous les équipements communautaires. Au Kremlin-Bicêtre, on relèvera le remplacement du système de sécurité incendie à l'ECAM.

- La Collecte et traitement des déchets ménagers :

Depuis le 7 septembre, la Communauté d'agglomération a mis en place une déchèterie mobile sur son territoire qui fonctionne de 9h à 13h, les premiers samedis de chaque mois à l'exception du mois d'août. L'accès à la déchèterie est gratuit et exclusivement réservé aux particuliers résidant sur le territoire du Val de Bièvre. L'implantation s'effectue sur 4 sites différents dont un au Kremlin-Bicêtre en face du Centre Technique Municipal Sembat le 3ème samedi de chaque mois.

- Equipements culturels : Espace Culturel André-Malraux

En 2013, 30 spectacles professionnels ont réunis 9459 spectateurs dont 77% venant du Val de Bièvre. Le soutien du Conseil régional et de l'ONDA témoigne de la reconnaissance institutionnelle du travail mené par l'ECAM en particulier en ce qui concerne l'accompagnement de jeunes compagnies. L'ECAM poursuit son action en faveur de l'élargissement des publics ainsi que son action de proximité sur le Kremlin-Bicêtre. Environ 220 heures d'intervention tous publics ont été organisées. 7601 personnes sont ainsi venues hors saison théâtrale pour des rencontres, expositions, ateliers, festivals, concerts, spectacles amateurs.

Ce rapport est destiné à l'information de l'usager et à la transparence dans la gestion des services publics.

Un exemplaire de ce rapport vous a été transmis par voie dématérialisée pour la présente séance du conseil municipal. Ce même document est également tenu à votre disposition sur le site internet : ***http://www.agglo-valdebievre.fr/***, ainsi que sur le site de la ville.

C'est pourquoi je vous propose de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre pour l'année 2013.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée moins 2 abstentions (Messieurs WEBER-GUILLOUET et HASSANI),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

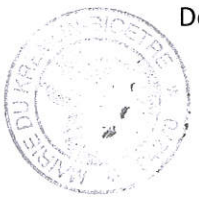

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Communication du rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-131 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-131-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-132

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme BASSEZ par M.TRAORE
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE

Monsieur GUILLAUD-BATAILLE expose au conseil,

Le 15 décembre 2009, la ville du Kremlin-Bicêtre a confié l'exploitation et la gestion de son stationnement payant de surface à la société Q-Park – Européenne de stationnement SNC dans le cadre d'une délégation de service public, d'une durée de 6 ans à compter du 15 décembre 2009.

Le compte rendu d'activité a pour objet de présenter les conditions et les résultats de l'exploitation du stationnement géré par le délégataire.

Sur le plan technique l'analyse de ce document fait ressortir, les points suivants :

L'année 2013 a été marquée par la fin des travaux de l'A6b et l'extension du stationnement payant de courte durée. On y dénombre 135 places de stationnement payant. Cette extension du stationnement réglementé sur la rue Gabriel Péri avait été anticipée dans le contrat de la Délégation de Service Public.

Par ailleurs, le délégataire a diversifié, en accord avec la ville, les moyens de paiement mis à la disposition des usagers dans le domaine du stationnement sur voirie. En effet, il a été décidé de permettre aux usagers de payer leur stationnement par téléphone, SMS, internet, ou application smartphone.
Ainsi, la ville s'est inscrite dans une démarche novatrice en la matière qui associe :

- d'une part, simplicité, rapidité, fiabilité, sécurité et dématérialisation totale de la chaine de paiement ;
- d'autre part, simplification et contrôle des tickets et verbalisation électronique.

En séance du 17 décembre 2013, les membres du Conseil Municipal ont délibéré et approuvé ce nouveau moyen de paiement.

Soixante-treize appareils de marque Stelio, composent désormais le parc de bornes de paiement sur la ville, pour un nombre total de 1354 places de stationnement payant. L'extension du périmètre réglementé sur Gabriel Péri a ainsi nécessité l'installation de 5 horodateurs supplémentaires.
La part des maintenances préventives reste la part la plus importante des interventions (69%). L'augmentation du nombre des interventions s'explique par le vieillissement naturel des horodateurs. Cet entretien a généré en 2013 des frais supérieurs à ceux de l'année précédente.
Nous pouvons souligner le faible taux de vandalisme sur le parc (1% à peine), la plupart du temps correspondant à des graffitis.

Sur le plan financier l'analyse du rapport d'activité fait ressortir les éléments suivants :

Le délégataire annonce un chiffre d'affaires une nouvelle fois en hausse (+8,9%) avec un montant de 355 297 euros (hors déduction de la redevance).
Une fois les redevances et la TVA déduites, il apparaît que le chiffre d'affaires de l'entreprise est en augmentation de 22,9%.

Pour rappel, conformément à ce qui est prévu dans la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface dans le cadre d'un affermage, Q-Park – Européenne de Stationnement SNC doit reverser à la ville une redevance d'occupation dont une partie est variable et liée au chiffre d'affaires.
Suite aux bons résultats enregistrés, la ville doit percevoir une redevance variable en 2014, au titre de l'année 2013, d'un montant de 24 284,84 euros.

Comme l'année précédente, Q-Park – Européenne de Stationnement SNC constate une baisse des recettes en zone verte qui s'explique par une occupation essentiellement résidante, ce qui implique une plus faible rotation des véhicules et un paiement à l'horodateur réduit (0,50€ la journée et gratuité les week-ends).
D'autre part, la forte augmentation du nombre de tickets émis (15%) permet de déduire que :

1. Les résidants favorisent le paiement par carte magnétique au détriment des abonnements (légère baisse des abonnements) et recettes stagnantes en zone verte longue durée, principalement utilisée par les résidants.
2. Il y a une meilleure rotation sur la zone rouge ce qui a eu pour conséquence l'augmentation des recettes de cette zone (28%).

Les neutralisations de places de stationnement liées à des travaux dans la ville ou à des déménagements génèrent un paiement forfaitaire de 5 euros 80 par place et par jour pour les entreprises qui en font la demande. En 2013, ces recettes étaient en légère hausse (9%).

Un autre point positif noté par Q-Park – Européenne de Stationnement SNC est le bon taux de respect du stationnement (jusqu'à 75%) lié au travail de verbalisation efficace des agents du service Tranquillité Urbaine.
Le compte rendu souligne également l'efficacité du suivi et le réel travail partenarial entrepris entre la ville et Q-Park – Européenne de Stationnement SNC, ce qui contribue à l'évolution significative des recettes.

Pour conclure, le bilan de l'année 2013 démontre une nouvelle fois des résultats très positifs au regard de l'évolution du chiffre d'affaires.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien GUILLAUD-BATAILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-2 et suivants ;
Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5-1 ;
Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
Vu la délibération du 28 juin 2001 décidant de déléguer la gestion du stationnement payant dans le cadre d'une délégation de service public ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2009 approuvant le contrat de concession et désignant la société « Q-Park - Européenne de stationnement SNC » comme concessionnaire de la délégation de service public du stationnement payant en surface pour la ville du Kremlin Bicêtre pour une durée de 6 ans;
Vu le budget communal ;
Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité 2013, présenté par la Société « Q-Park / Européenne de Stationnement SNC » dans le cadre de sa délégation de service public du stationnement payant de surface.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Délégation de service public : rapport annuel 2013 sur la délégation de service public du stationnement payant de surface
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-132 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-132-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-134

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE SERVICE PUBLIC DU GAZ ETABLI PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ ET DE L'ELECTRICTE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme BASSEZ par M.TRAORE
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE SERVICE PUBLIC DU GAZ ETABLI PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ ET DE L'ELECTRICTE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Conformément à l'article L. 5211.39 du Code général des collectivités territoriales, le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France) transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité.

Ce syndicat exerce deux compétences : l'une pour le gaz, l'autre pour l'électricité ; ***la commune du Kremlin-Bicêtre n'est adhérente que pour le gaz, la compétence électricité étant dévolue au SIPPEREC.***

Le SIGEIF est la première autorité concédante pour le gaz en France.

En 2013, il exerce l'autorité organisatrice de la distribution du gaz pour le compte de 184 communes (soit 1 221 603 clients), propriétaires d'un réseau de 9 371 Km pour une consommation totale de 31 666,6 Gigawatt-heure.

S'agissant de la commune du Kremlin-Bicêtre, la longueur du réseau est de 25,06 Km.

Si le nombre de clients a baissé (0,9 % par rapport en 2012), la consommation a augmenté de 4 %.
S'agissant de la commune du Kremlin-Bicêtre, le nombre de clients est de 5 444 (contre 5 535 en 2012) et la consommation totale est passée de 108,2 Gigawatt-heure **à 115,1** Gigawatt-heure **en 2013.**

La baisse des clients résulte principalement du désabonnement de la clientèle domestique souscrivant aux contrats de « cuisson » (tarif T1) et la hausse de la consommation s'explique par une année 2013 globalement plus froide que la normale.

En outre, le SIGEIF assure un contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires, notamment GrDF pour le gaz. Le contrôle exercé fait l'objet chaque année de deux rapports adressés aux communes adhérentes et mis à la disposition de tous les habitants et porte principalement sur :

- l'évolution et l'inventaire des ouvrages, la sécurité, la qualité et la maintenance, les travaux d'investissement,
- l'analyse comptable et financière, les investissements réalisés,
- le degré de satisfaction des clients usagers mesuré par deux enquêtes annuelles.

Quant à l'évolution de la consommation du gaz naturel, il supplante l'électricité depuis 2010 comme mode de chauffage dans les logements neufs ; ceci s'explique principalement en raison de l'évolution de la réglementation thermique. Ce transfert a pour effet de soulager le réseau électrique en période de grand froid.

Le SIGEIF développe des actions de conseil et d'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale. Depuis 2001, elle a mis en place un service « Energie et Environnement » et créé une commission permanente sur cette thématique.

A ce sujet, les outils fournis par le syndicat à ses communes adhérentes sont principalement :

- un bilan énergétique patrimonial identifiant les différents postes de consommation et les axes de progrès,
- l'optimisation tarifaire des contrats de gaz des bâtiments communaux et la mise en place d'un tableau de bord énergie,
- un bilan carbone patrimonial mettant en évidence les postes les plus émetteurs,
- la mise en place de modules de formation destinés aux responsables énergie, environnement ou bâtiment des collectivités, via le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale).

En outre, il participe financièrement à l'aide à la décision (diagnostics thermiques et diagnostics de parcs automobiles) et à l'acquisition (station de gaz naturel pour véhicules, vélos à assistance électrique pour le personnel communal et panneaux solaires thermiques).

Pour ce qui concerne la commune du Kremlin-Bicêtre qui a adhéré en 1919 à la compétence gaz, on retiendra les points suivants sur l'année 2013 :

- **le nombre de clients diminue depuis 7 ans, étant passé de 5 974 abonnés en 2007 à 5 444 en 2013,**
- **la basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression ; en effet sur les 25 056 mètres de longueur du réseau de distribution publique de gaz, 3 278 m correspondent à la basse pression et 21 778 m en moyenne pression en 2013.**
-

Par ailleurs comparativement à la maille du Syndicat, la ville du Kremlin-Bicêtre possède un réseau très jeune (23 ans.) utilisant des matériaux peu accidentogènes (pas de tôle bitumée, pas de cuivre...), les plus anciens réseaux Sigeif ont environs 34 ans.

Enfin, l'adhésion de la commune du Kremlin-Bicêtre à l'association SYNCOM, créée en 1993 lui permet de bénéficier d'un service de gestion des travaux réalisés sur la voirie communale par ERDF, GrDF et Veolia Eau Ile-de-France. Elle permet également à la commune d'obtenir les informations relatives aux projets de travaux (DT) et aux intentions de travaux (DICT).

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2013,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE--

Article unique De prendre acte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2013.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Communication du rapport d'activité 2013 sur le service public du gaz établi par le Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-134 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-134-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-133

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) RELATIF A L'ANNEE 2013

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme BASSEZ par M.TRAORE
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) RELATIF A L'ANNEE 2013

Monsieur ROUSSEAU expose au conseil,

Le SIPPEREC accompagne, conseille et assiste les collectivités qui y adhèrent dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'énergies et de communications.

Il regroupe actuellement 107 collectivités adhérentes en Ile-de-France représentant un territoire de plus de sept millions d'usagers.

En 2013 et 2014, cinq nouvelles collectivités ont adhéré au syndicat : La communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne, le Département du Val de Marne, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et Viry-Châtillon.

La Ville du Kremlin-Bicêtre est adhérente quant à elle aux compétences Electricité et communications.

1. La compétence Electricité

Le SIPPEREC est autorité concédante pour le service public local de la distribution et de la fourniture d'électricité pour le compte de 81 communes.
Il contrôle le service public local de la distribution et de la fourniture d'électricité géré par ERDF/EDF.
Le syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux pour des raisons esthétiques et aide les collectivités en charge de l'urbanisme à maîtriser les coûts de raccordement au réseau électrique des nouveaux bâtiments.
Il gère, contrôle et perçoit pour le compte des communes la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

1.1 Le service public de la distribution d'électricité

Le réseau de distribution en chiffres :

- 1,77 millions d'usagers soit 5 % du nombre d'usagers au niveau national
- 15 610 km de réseaux électriques dont :
  - **34,50 km pour la commune en réseau moyenne tension (HTA)**
  - **50,39 km pour la commune dont 2,97 km de réseau aérien, en réseau basse tension (BT)**

Il reste encore 970 km de réseaux aériens à enfouir selon les chiffres fournis par ERDF, soit 11 % du réseau basse tension.

On constate en 2013 une dégradation de la qualité du service public de distribution : le temps de coupure moyen double et passe à une heure.
La durée moyenne de coupure s'est dégradée en 2013 (60,6 minutes contre 33,6 minutes en 2012) : 27 minutes sont dues à l'incident majeur qui a touché le poste source de Levallois en janvier 2013, plongeant dans le noir 70 000 habitants de Neuilly-sur-Seine et Levallois. On constate une forte hausse du nombre de clients affectés par des incidents majeurs. La fréquence des coupures longues (+ de 3 minutes) atteint son niveau le plus élevé depuis 2005.

Des investissements en hausse
Les investissements ont augmenté de 6 % en 2013, pour atteindre les 98 millions d'euros, dont 3 millions pour les postes sources et 6,3 millions pour l'enfouissement des réseaux. La présentation en brut des investissements et le fait que les recettes perçues par celui-ci ne soient pas comptabilisées empêchent la mesure de l'effort mené par le concessionnaire.

Un vieillissement du réseau qui se poursuit
On constate qu'un tiers du réseau en moyenne tension (HTA) a plus de 30 ans et la moitié a plus de 20 ans. Le renouvellement du réseau (HTA) est insuffisant pour enrayer son vieillissement régulier et constant. Plus de 40 % des postes de distribution ont plus de 40 ans et près des deux tiers a plus de 30 ans. 40 % du réseau basse tension (B.T) a plus de 40 ans.

La convention de partenariat : un outil pour financer les travaux des communes
20,3 millions d'euros de subventions ont été alloués en 2013, pour financer les travaux des collectivités concernant l'enfouissement des réseaux, mais aussi la maîtrise de l'énergie pour l'éclairage public et les bâtiments communaux.

Enfouissement des réseaux : une priorité d'ici 2019
24,6 km de réseaux ont été enfouis en 2013 dans 30 villes financés à hauteur de 6,4 M € par le fonds de partenariat et 3,9 M € par ERDF. Il reste 4 ans pour enfouir 969 km de réseaux électriques aériens et profiter des financements prévus par le contrat de concession et la convention de partenariat.

Un contrôle renforcé de la concession électricité
Le contrôle constitue une obligation pour les autorités concédantes, régulièrement rappelée notamment dans les rapports des chambres régionales des comptes (CRC). Le contrôle constitue, pour le syndicat, un complément indispensable au CRAC et permet de :

- Vérifier les procédures et pratiques en matière de gestion du patrimoine concédé ;
- Projeter et estimer le rythme de consommation des provisions pour renouvellement ;
- Comprendre l'origine et les causes de certains incidents importants.

Le SIPPEREC a conduit plusieurs contrôles en 2013, destinés à mieux connaître son patrimoine et à analyser les investissements d'ERDF sur le réseau de distribution.

1.2 La fourniture d'électricité

Baisse du nombre d'usagers au tarif réglementé mais une consommation en hausse
Le nombre d'usagers aux tarifs réglementés de vente est de 1, 59 millions (- 0,07 %). La consommation augmente très légèrement (1,5 %) et représente 5 % de la consommation française.

Nouvelle forte hausse de réclamations
En 2013, 40 000 réclamations ont été comptabilisées en 2013, soit une hausse de 24,5 %.

Les tarifs sociaux et la précarité énergétique sur le territoire de la concession
96 600 foyers bénéficient du tarif de première nécessité (TPN) soit une hausse de 41 %. Cette augmentation est la conséquence de la mise en place de l'automaticité. En 2013, se sont 23 340 foyers qui ont bénéficié d'une aide du FSL pour un montant moyen de 127,50 euros. L'électricité a été coupée chez 12 850 foyers contre 8 480 en 2012 (+ 51 %). Ce chiffre a plus que doublé en cinq ans.

Le Fond social précarité et efficacité énergétique
Dans le cadre de la convention de partenariat signée entre le SIPPEREC et EDF, il a été mis en place un fonds social pour aider les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les villes à intervenir auprès des populations les plus fragilisées (financement des factures impayées, d'ampoules basse consommation et LED, de diagnostics thermiques des logements, aide au financement des travaux de rénovation thermique, actions de sensibilisation et de communication etc.).

62 collectivités ont fait appel à ce fonds pour l'aide au paiement des factures d'électricité d'EDF des usagers démunis.

2. Les autres services proposés par le SIPPEREC en lien avec la compétence Electricité

Conseil et accompagnement des collectivités et aménageurs pour maîtriser les coûts de raccordement au réseau électrique de nouveaux bâtiments

Le SIPPEREC propose aux communes compétentes en matière d'urbanisme une assistance pour examiner les propositions financières et techniques (PFT) et les devis adressés par ERDF pour le raccordement de bâtiments au réseau public de distribution électrique.
En vérifiant si la collectivité est le bon tiers payeur, le SIPPEREC fait réaliser des économies significatives aux collectivités qui lui ont confié cette mission.
47 collectivités ont souscrit à ce service.
193 PFT ont été analysés par le SIPPEREC en 2013, avec un taux de conformité de 5,7 %.

Le contrôle et la collecte de la taxe communale d'électricité

Afin de préserver les finances communales, le SIPPEREC collecte, contrôle et reverse aux communes la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).
55,8 millions d'euros ont été reversés aux communes au titre de l'année 2013, soit une augmentation de 1,7 %.

Le groupement de commandes électricité et maîtrise de l'énergie

Le SIPPEREC fédère un groupement de commandes pour l'électricité et maîtrise de l'énergie rassemblant 446 communes et établissements publics d'Ile-de-France.
Le groupement propose à ses adhérents un outil de suivi et d'analyse des consommations et coûts d'énergie ainsi que des marchés permettant de développer la performance énergétique du patrimoine bâti et de l'éclairage public.
Deux marchés pour la fourniture d'électricité aux tarifs bleus ont été attribués en 2013, l'un pour l'éclairage public et l'autre pour les bâtiments. L'économie résultant de ces appels d'offres est de l'ordre de 4 millions d'euros pour les adhérents sur la durée des marchés.

La valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Le SIPPEREC propose aux collectivités de se regrouper pour fédérer leurs travaux de maitrise de l'énergie donnant droit à des CEE. 63 communes et offices publics d'habitat ont signé une convention avec le SIPPEREC 10 dossiers ont été déposés par le SIPPEREC en 2013, 343 000 euros ont été reversés aux collectivités.

3. Communications

La compétence « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle »

Avec les réseaux câblés et les réseaux d'initiative publique, le SIPPEREC a initié un aménagement progressif et équilibré de son territoire pour permettre l'accès de tous - citoyens, établissements publics, entreprises - au très haut débit. Il gère pour le compte des communes un réseau de fibre optique de plus de 4 200 km, dont 520 000 foyers desservis par le câble.

Les réseaux câblés

Un vaste effort de modernisation des réseaux se poursuit dans le Val-de-Marne, avec le soutien financier du Département, pour le passage au 100 Mb/s. 160 000 foyers ont d'ores et déjà accès au très haut débit.

Pour la commune du Kremlin-Bicêtre l'opérateur est NC-NOOS. Le nombre de prises s'élève à 10 401 pour un taux de câblage de 80,58 %.

IRISE

Ce réseau de fibre optique, sur lequel s'appuient la plupart des autres réseaux télécoms d'Ile-de-France, s'étend sur 588 km. Ce réseau, construit en 2 000 par SFR Collectivités, continue de se déployer pour répondre aux besoins des opérateurs et des grands comptes (+ 13 km).
Pour la commune du Kremlin-Bicêtre le linéaire d'infrastructure est de 5,59 km et le nombre de points de présence est de 18.

Les services proposés par le SIPPEREC

En plus de son rôle d'autorité concédante pour les réseaux de communications électroniques, le SIPPEREC propose aux collectivités adhérentes des outils pour instaurer une politique globale de gestion et de valorisation du sous-sol afin de favoriser l'arrivée du très haut débit.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent ROUSSEAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la circulaire n°2014-39 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2013 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2013,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2013,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 13 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article unique De prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2013.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatif à l'année 2013
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-133 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-133-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-135

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2013 DU DELEGATAIRE DES MARCHES FORAINS, LA SOCIETE SOMAREP

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme BASSEZ par M.TRAORE
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2013 DU DELEGATAIRE DES MARCHES FORAINS, LA SOCIETE SOMAREP

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Le Conseil municipal a approuvé le 20 décembre 2007 le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la ville avec la société SOMAREP, 3, rue Bassano – 75116 PARIS, sous forme d'un contrat d'affermage, pour une durée de cinq ans, du 1er février 2008 au 31 janvier 2013. Par délibération du 9 janvier 2013, le contrat d'affermage a été renouvelé pour une durée de sept ans, du 1er février 2013 au 31 janvier 2020.

Comme la loi le prévoit, le délégataire des marchés forains, la société SOMAREP, doit transmettre avant le 30 juin suivant chaque année d'exploitation, son rapport d'activité. Ce rapport d'activité a été transmis le 4 juin 2014 et fait état de plusieurs éléments dont :

- Une présentation de la délégation de service public
- Un compte rendu financier
- Une analyse de la qualité de service

- **Présentation de la délégation de service public**

Le rapport rappelle qu'en septembre 2013 ont été mis en place sur le marché, pour les commerçants abonnés et volants, des vitabris à la place des barnums (156 vitabris). Depuis septembre 2013, tout le marché est donc couvert.

Les marchés du jeudi et du dimanche sont les plus dynamiques. Un marché se tient également le mardi.

Le marché est d'un côté de l'avenue alimentaire et de l'autre non alimentaire. Toutes les activités alimentaires sont représentées les trois jours.

Le prix moyen des produits reste compétitif par rapport à d'autres marchés du secteur.

L'activité du marché est en net repli en ce qui concerne les produits non alimentaires. Par contre, l'activité du marché alimentaire se porte de mieux en mieux.

La clientèle qui fréquente le marché est assez diversifiée : on y trouve des kremlinois et des visiteurs divers (employés de bureaux ou de l'hôpital de Bicêtre, clientèle de passage).

En termes d'animation au titre de l'année 2013, on relève l'animation fête des mères et l'animation fête de fin d'année auxquelles se rajoute l'inauguration de la nouvelle physionomie du marché avec les vitabris.

Le personnel affecté sur le marché est constitué de trois placiers, cinq monteurs, un agent pick tout et trois chauffeurs. La masse salariale a représenté en 2013 : 84 878 € charges sociales incluses.

- **Compte rendu financier :**

Les recettes toutes taxes comprises du marché pour l'année 2013 s'élèvent à la somme totale de 268 159,54 € répartit ainsi :

- 175 003,07 € abonnés
- 93 156,47 € volants

En 2013, la SOMAREP a versé à la ville du Kremlin-Bicêtre la somme de 50 416,67 € au titre de la redevance.

Une participation publicitaire est perçue par la SOMAREP auprès de l'ensemble des commerçants du marché pour le financement des animations. Au titre de l'année 2013, les recettes de cette participation publicitaire s'élèvent à 47 924,86 €, les dépenses à 29 348,93 €, soit un solde d'un montant de : 18 575,93 €.

Les frais de nettoyage pour l'année 2013 s'élèvent à 49 300 €.

Les sommes collectées auprès des commerçants, au titre des déchets du marché, et reversées intégralement à la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre, s'élèvent à : 55 923,10 €.

Le rapport établit un comparatif entre 2013 et 2012 : les recettes du marché sont en hausse par rapport à 2012. Les dépenses sont également en hausse (attribuée aux frais liés aux déchets, d'entretien du matériel, aux salaires, frais financiers et dotation aux amortissements). Le compte d'exploitation fait apparaître un résultat de – 2 945 €.

- **Analyse de la qualité de service**

Le marché compte en moyenne 47 commerçants abonnés répartis de la manière suivante :
- 20 abonnés alimentaires
- 27 abonnés manufacturés

Les secteurs d'activités les plus représentés sont les fruits et légumes et les vêtements pour femmes.

Les commerçants volants sont représentés de la manière suivante :
- Un commerçant le mardi
- Une vingtaine le jeudi
- Une trentaine le dimanche

Le nombre d'abonnés a stagné alors que la fréquentation des commerçants volants est en hausse.

Le jeudi, les secteurs les plus représentés sont les vêtements femmes et les chaussures.
Le dimanche, les secteurs d'activités les plus représentés sont les vêtements femmes, les chaussures et les articles ménagers, bazar, et maroquinerie.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité de la SOMAREP pour l'année 2013,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique De prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2013 de la société SOMAREP.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Communication du rapport d'activité pour l'année 2013 du délégataire des marchés forains, la société SOMAREP
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-135 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-135-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-136

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIFUREP 2013 (**S**YNDICAT **I**NTERCOMMUNAL **FU**NERAIRE DE LA **RE**GION **P**ARISIENNE)

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme BASSEZ par M.TRAORE
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIFUREP 2013
(**S**YNDICAT **I**NTERCOMMUNAL **FU**NERAIRE DE LA **RE**GION **P**ARISIENNE)

Madame POISAT expose au conseil,

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, dont la ville du Kremlin-Bicêtre fait partie, fait l'objet d'une communication en conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité pour l'exercice 2013.

Le rapport met en évidence les points suivants :

I - Présentation du SIFUREP

Le SIFUREP, né en 1905, exerce ses compétences auprès de 81 collectivités dont 1 communauté de communes (Châtillon-Montrouge), soit plus de 3,4 millions d'habitants.

La loi du 8 janvier 1993 a supprimé le monopole communal des pompes funèbres mais permet néanmoins aux communes d'assurer un service extérieur directement ou par gestion déléguée. Les familles sont libres de s'adresser à l'entreprise de pompes funèbres de leur choix.

Le nouveau contrat de délégation de service extérieur des pompes funèbres est entré en vigueur le 01 janvier 2013. C'est la Société OGF qui a été retenue pour une durée de 6 ans.

A - Les missions :

A l'écoute des évolutions sociales, humaines et culturelles, le SIFUREP s'efforce de répondre aux besoins des familles endeuillées. Améliorer les infrastructures, maîtriser les prix, accompagner et conseiller les collectivités dans l'application des règlements, autant d'objectifs qui permettent d'améliorer l'offre de service public.

- ✓ Le SIFUREP gère et contrôle 7 contrats de délégation de service public.
  - * le service extérieur de Pompes Funèbres
  - * la gestion de 4 crématoriums
  - * la gestion de 2 chambres funéraires

- ✓ Il assure conseil et assistance juridique aux communes adhérentes,
- ✓ Il accompagner les villes pour améliorer leurs réflexions sur la place des cimetières,
- ✓ Il propose des marchés de services, fournitures et travaux en matière funéraire suite à la création en 2012 d'une centrale d'achat.

Depuis 2010 le SIFUREP a signé une convention de partenariat avec le syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

B - Les instances du syndicat

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars derniers, le bureau s'est réuni le 23 mai 2014 pour élire son Président et le nouveau Bureau composé de 9 Vice-présidents.

Ainsi, M. Jacques KOSSOWSKI, Député-Maire de Courbevoie a été élu Président du SIFUREP à l'unanimité, succédant à Carinne JUSTE, elle-même élue en 2011.

2 commissions thématiques associent les délégués des villes adhérentes pour étudier les questions posées au Bureau et à l'assemblée délibérante.

- ✓ *« La Communication »* chargée d'étudier les différents outils de communication mis en place par le Syndicat (guide des obsèques, site Internet, site extranet...)
- ✓ *« Les cimetières»* traitant de l'évolution des cimetières communaux et intercommunaux.

La participation des associations d'usagers aux commissions consultatives des services publics locaux permet d'examiner les rapports d'activités des concessionnaires.

C – Les temps forts de l'année 2013

- ✓ Trois nouvelles adhésions : les communes du Blanc-Mesnil, de Charenton et de Villeneuve-Saint-Georges.
- ✓ Organisation d'un colloque rassemblant près de 120 personnes sur le thème « Services funéraires : droit des usagers et valorisation des cimetières ».
- ✓ Création de la compétence optionnelle « cimetières » : création et/ou agrandissement, gestion de cimetières. Les collectivités peuvent maintenant adhérer.
- ✓ La centrale d'achat a géré deux marchés : études pré-opérationnelles d'aménagement de cimetières et reprises administratives de sépulture, 17 collectivités ont déjà adhéré.
- ✓ Les résultats de l'enquête annuelle sur les tarifs 2013 sont consultables sur le site internet SIFUREP.
- ✓ Le SIFUREP a fait connaitre son action lors d'une émission diffusée le 01 mars sur France2. Ce reportage a favorisé les demandes d'informations de la part des particuliers, soit directement, soit sur le site internet du Syndicat.
- ✓ La Métropole du Grand Paris a fait l'objet d'un mémorandum de la part des syndicats urbains d'Ile-de-France (*SIGEIF, SEDIF, SIPPEREC, SIAAP, SYCTOM, SIFUREP et Seine Grands Lacs*) pour exposer leurs interrogations et leurs préoccupations suite à l'adoption de la « Loi MAPTAM ».
- ✓ Les temps de mémoire organisés au mois de novembre ont été suivis au Mont-Valérien de Nanterre, Clamart et Arcueil. Le crématorium de Champigny a inauguré l'extension de son jardin du souvenir.
- ✓ Les représentants du syndicat, les services état-civil et les représentants d'OGF se sont réunis pour leur rencontre annuelle le 5 juin dernier.

D – Conseiller et assister les services d'état-civil et les familles

Le syndicat se tient à disposition des communes adhérentes pour toutes questions portant sur la législation funéraire et les contrats de délégation de service public. Les principaux sujets abordés sont : les concessions, les exhumations, la prise en charge des opérations funéraires, le transport de corps, la crémation, la gestion des cimetières...

Il procède à des enquêtes sur les tarifs des cimetières. Les résultats sont téléchargeables sur le site internet du syndicat : *www.sifurep.com*.

Information pour les services d'état-civil :

Le décès :

- informer les familles de l'existence du contrat de délégation assurant une qualité de service et des prix garantis et contrôlés,
- remettre aux familles le « Guide des Obsèques »,
- informer de la gratuité des obsèques pour les enfants de – 1 an,
- informer d'une remise de 50 % sur une partie des frais d'obsèques pour les – 16 ans,
- prise en charge des frais d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources,

La crémation :

- informer les familles de l'existence de crématoriums SIFUREP, le tarif est garanti et contrôlé, ouvert à toutes les entreprises funéraires, mise à disposition de salles de cérémonie pour célébrer une cérémonie, le personnel peut assurer gratuitement une cérémonie d'adieu.

- possibilité de disperser les cendres des défunts sur place à l'issue de la crémation,
- possibilité sur certain site d'inhumer les urnes (cavurnes ou columbarium)
- possibilité de déposer l'urne 1 an au crématorium, dont 3 mois gratuit.

La crémation d'une personne dépourvue de ressources suffisantes est gratuite pour les communes adhérentes.

Le Guide des Obsèques :

- conçu et réalisé par le SIFUREP, la version publiée en avril 2013 a été actualisée en fonction de l'évolution récente de la législation
- a – un modèle de devis conforme à l'arrêté du 23 août 2010
- b – un lexique distinguant les différentes prestations pour aider les familles.

Ce guide est mis gratuitement à la disposition des familles mais également sur le site internet du syndicat : *www.sifurep.com*.

E – Valoriser et mieux gérer les cimetières

1 - Le SIFUREP élargit ses activités, grâce au changement de statut effectif depuis le 17 juin 2013, le syndicat acquiert la compétence optionnelle « cimetière ». Les collectivités peuvent transférer au SIFUREP la création, l'agrandissement et/ou la gestion de leur cimetière.

Le SIFUREP, partenaire du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles, assure l'administration, les ressources humaines ainsi que la gestion des finances.

2 – Par ailleurs, le SIFUREP accompagne les collectivités dans l'évolution de la gestion des cimetières en créant une centrale d'achat dont l'objectif est de simplifier l'organisation des cimetières et maîtriser les coûts grâce à une mutualisation des achats. Un comité de suivi est en place pour garantir la bonne gestion.

Cette adhésion permet de décharger la commune pour l'organisation des appels d'offre et de bénéficier d'une expertise technique et juridique, de prix avantageux, de marchés « grand compte » et d'une souplesse d'exécution dans l'utilisation des marchés.

L'adhésion se fait grâce à une délibération et à la signature d'une convention d'adhésion. A ce jour, 17 communes sont adhérentes.

Deux marchés en cours d'exécution :

- Les études pré-opérationnelles d'aménagement de cimetière, attribué à la société Composante Urbaine en juillet 2013,

- Les reprises administratives de sépulture, attribué à la Société Rebillon Schmit Prévot pour les départements 92 – 93 et 94 en juillet 2013.

Des marchés à venir :

« Les reprises administratives de sépulture » et « La gestion et l'entretien de cimetières en cours de passation ou à l'étude »

II – Première année du nouveau contrat de délégation pour le service extérieur de pompes funèbres

A – Le rôle de chacun

Le SIFUREP contrôle la qualité des services et négocie les tarifs pour garantir aux familles une totale transparence et un service public funéraire de qualité.

Le délégataire OGF, retenu à compter du 01 janvier 2013, et pour une durée de 6 ans, a obligation de rendre compte des prestations délivrées aux familles, de la qualité des services rendus et de l'évolution des tarifs.

Cinq avantages pour les familles et les collectivités adhérentes :

- ✓ Un engagement contractuel qui permet de proposer aux familles un service complet d'obsèques à un prix ferme et définitif de 1 657 € pour l'année 2014. Les familles peuvent comparer avec les devis d'autres opérateurs funéraires.
- ✓ Le délégataire prend en charge la totalité des frais d'obsèques pour les enfants de moins d'un an
- ✓ Le délégataire pratique des conditions financières préférentielles pour les enfants de moins de 16 ans.
- ✓ Le tarif général spécifique est en moyenne inférieur de 6 % à celui constaté sur l'ensemble du territoire syndical.
- ✓ Le délégataire prend en charge les obsèques des personnes dépourvues de ressources sur le territoire des communes adhérentes.

  OGF peut être sollicité 24h/24h et 7j/7j pour procéder à tout enlèvement des corps sur la voie publique et au transport en chambre funéraire.

B – Evolution de l'activité

Le périmètre géographique de l'activité Pompes Funèbres s'étend grâce aux adhésions successives de nombreuses collectivités.

- ✓ Forte augmentation du nombre de services contractuels : + 30,4 %, ce qui représente 914 services contractuels en 2013 contre 698 en 2012. Le Val-de-Marne totalise 468 convois.
- ✓ Augmentation du pourcentage de services contractuels par rapport aux nombres d'obsèques. Passant ainsi de 9,73 % en 2012 à 12,70 % en 2013.
- ✓ Diminution des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes : - 10,5 %.
- ✓ Nombre d'obsèques de jeunes enfants : - 13,1 % enfant de moins d'1 an
  + 12,5 % enfant de 1 an à 16 ans
- ✓ Légère augmentation du taux de mortalité en Ile-de-France. Pour 2013, on note 0,7 % d'augmentation contre seulement 0,3 % au niveau national.
- ✓ Légère augmentation du taux de crémation en Ile-de-France : 1,5 % par rapport à 2012.
- ✓ Le taux de crémation en Ile-de-France (29 %) reste inférieur au taux national (33 %).

C – La qualité de service

La démarche de certification se poursuit avec la rénovation et le réaménagement d'agences.

Les enquêtes de satisfaction envoyées aux familles connaissent un taux de retour de 42,9 % au niveau national. L'indice national baisse de 558 points tandis que le Val-de-Marne voit son indice qualité augmenté de + 313 points.

La démarche qualité continue son évolution avec un référentiel de certification de service, des visites mystère sont organisées dans les agences et les crématoriums.

III - Les équipements de proximité au service des familles

✓ 4 crématoriums :

Le SIFUREP a en charge le contrôle de l'activité (prix, qualité) des 4 délégataires. Les familles peuvent bénéficier d'équipements de proximité et d'un service funéraire de qualité.

Chaque délégataire assure la construction, l'aménagement et l'exploitation de l'équipement. Il doit rendre compte de son activité au SIFUREP, garantir la continuité de service public, respecter l'égalité entre tous les usagers et ouvrir l'accès aux équipements à toutes les entreprises funéraires habilitées.

Comme chaque année, les temps de mémoire organisés à la Toussaint sont des moments privilégiés que les familles affectionnent de plus en plus. Environnement musical, lecture de textes ou geste symbolique pour rendre hommage à leur défunt.

Les crématoriums de Nanterre, Arcueil et Clamart ont obtenu la certification Qualicert le 14 janvier 2014. Une qualité de service reconnue également au crématorium de Champigny avec un taux de satisfaction jugé « favorable » de 99 %.

La collecte et l'élimination des déchets métalliques s'effectuent par des sociétés extérieures. Les fonds obtenus sont reversés en intégralité à La Fondation de France et à La Fondation SFVP qui soutiennent des projets d'intérêt général dans le domaine funéraire.

	Nanterre	Arcueil	Clamart	Champigny
Société délégataire	O.G.F.	G.2.F.	O.G.F.	Ville de Paris
X année d'exploitation	14ème année	11ème année	6ème année	7ème année
Position en IDF	3ème place	8ème place	9ème place	4ème place
Effectifs	4 temps plein	3 temps plein 2 temps partiel	3 temps plein 2 temps partiel	3 personnes
Evolution nbre crémations/2012	- 2,5 %	+ 1,1 %	+ 15,3 %	+ 8,3 %
Devenir des cendres	Dépôt au crématorium			
	5,7 %	12,4 %	7,9 %	/
Devenir des cendres	Dispersions			
	11,8 %	13,2 %	8,3 %	/
Devenir des cendres	Remise de l'urne aux familles ou entreprises de P.F.			
	82,5 %	74,4 %	83,5 %	/
Observations	13,42 % de remise pour les familles des communes SIFUREP	/	/	Inauguration de l'extension du jardin cinéraire le 01 nov.
Total recettes	851 202 €	676 813 €	616 149 €	936 200 €
Résultat net	157 603 €	51 384 €	87 089 €	127 300 €

- ✓ <u>2 chambres funéraires</u> : lieu accueillant les corps des personnes décédées avant l'inhumation ou la crémation.

  Le SIFUREP contrôle la qualité de service et négocie les tarifs pour les familles.

  Le délégataire assure l'admission et la conservation des corps et des cercueils, l'accueil des familles et des entreprises funéraires. Les familles peuvent demander d'autres prestations.

- ✓ Nanterre (92) — Chiffre d'affaires : 480 217 €
- ✓ contrat entré en vigueur en 2007 — Résultat net : 48 466 €
- ✓ pour 22 ans
- ✓ 1 453 admissions (+ 6,7 %)

- ✓ Montreuil-sous-Bois (93) — Chiffre d'affaires : 285 430 €
- ✓ contrat entré en vigueur en 2007 — Résultat net : - 40 134€
- ✓ pour 22 ans
- ✓ 747 admissions (+ 5,2 %)

IV - <u>Bilan comptable – Année 2013</u>

Les recettes : 872 209 € Les dépenses : 839 242 €

Cette recette de fonctionnement est constituée des frais de contrôle versés par les délégataires, au titre des contrats de délégation, de la cotisation des communes adhérentes et des remboursements de personnel mis à disposition au bénéfice du syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Pour la section d'investissement, les 60 369 € de recettes sont constituées par les amortissements, l'excédent de l'exercice précédent et le fonds de compensation pour la TVA.

Les dépenses s'élèvent à 839 242 € et sont réparties comme suit :

- ✓ charges générales 214 205 €
- ✓ charges de personnel 301 743 €
- ✓ charges de gestion courante 121 221 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à 32 511 €.

V - Conclusion

Le SIFUREP offre à ses 81 collectivités adhérentes, un savoir faire juridique, technique et financier, ainsi qu'une expérience du service public funéraire.

Le nouveau comité mis en place en mai dernier à l'issue des élections municipales, poursuit les objectifs fixés par leurs prédécesseurs.

L'ouverture du syndicat à de nouvelles communes est essentielle, cela permet de défendre au mieux les intérêts des communes et des familles endeuillées. Une force et une crédibilité de poids au moment où la Métropole du Grand Paris se met en place.

L'arrêté du 28 janvier 2010 fixe les nouveaux seuils maximaux de rejet de polluant dans l'atmosphère par les crématoriums. Les nouveaux systèmes de filtration sont à mettre en place avant le 16 février 2018.

Les travaux sont terminés pour Arcueil et Clamart, ils sont commencés pour Nanterre, la mise en service est prévue début 2015. Champigny-sur-Marne est également terminé, l'inauguration a eu lieu le 25 septembre dernier.

Un autre projet doit voir le jour, puisqu'une proposition de loi a été votée par le Sénat le 27 mai 2014 sur l'instauration d'un schéma régional pour les crématoriums.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole POISAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2013,

Vu le compte administratif arrêté par le SIFUREP pour l'année 2013,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée moins un ne prend pas part au vote (M. HASSANI),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique De prendre acte du bilan d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2013.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Communication du rapport d'activité du SIFUREP 2013 (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne)
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-136 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-136-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-137

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 5
Absents..... 2

Le 16 décembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR , M.VOT ,Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI , Mme CHIBOUB.

Membres représentés :

M.CHAPPELLIER par M. Mme AMOURA
M.GIRIER par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.AUBAGUE par M. HASSANI
Mme CAPUANO par M. WEBER-GUILLOUET

Membres absents :

Mme MORGANT
M. MARCET

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

Présentation de ce point en début de séance du conseil municipal.

OBJET MIS EN DELIBERATION :

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Madame Anne-Marie AMAR m'a adressé le 11 décembre dernier par courrier sa démission du mandat de conseillère municipale. Elle occupait cette fonction depuis le 4 avril 2014.

Madame Anne-Marie AMAR avait été élue sur la liste « Le Kremlin-Bicêtre Réuni ».

Les textes relatifs au remplacement d'un conseiller municipal dans les communes de plus de 3500 habitants stipulent qu'en cas de vacance de siège, le suivant sur la liste remplace automatiquement le conseiller démissionnaire figurant sur la même liste.

La suivante de la liste, Madame Cécile BOUCHER, a été sollicitée et m'a fait connaître son acceptation.

Madame Cécile BOUCHER devient donc conseillère municipale.

Madame Cécile BOUCHER m'a informé qu'elle s'inscrit au groupe MRC-PRG et personnalités locales.

Je la déclare installée dans ses fonctions.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAURENT,

Vu l'article L2121-4 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L270 du Code électoral,

DECIDE

Article unique : De prendre acte de l'installation de Madame Cécile BOUCHER dans la fonction de conseillère municipale ainsi que de son inscription au groupe MRC-PRG et personnalités locales.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

MAIRIE DU KREMLIN-BICÊTRE 94270

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	installation d'une conseillère municipale - information
Date de transmission de l'acte :	22/12/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	22/12/2014
Numéro de l'acte :	2014-137 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20141216-2014-137-DE
Date de décision :	16/12/2014
Acte transmis par :	Cecile VOITELAIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.6. Exercice des mandats locaux 5.6.4. autres